

MAIRIE DE LILLE

2ème Division

Service de la Famille



POUR INFORMATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le LUNDI II MAI 1959 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Fête des Mères 1959
- Colonies de vacances privées - Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste.
- Garderies de vacances privées - Pâques et Grandes Vacances 1959 - Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.
- Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des Ecoles Maternelles et Primaires privées.
- Chauffoirs publics - Rémunération des surveillants et des femmes de ménage.
- Questions diverses.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT;

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 1959

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Lundi 11 Mai, à 18 Heures 30 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG - CAMELOT - DE BECKER - DECOTTIGNIES - LANDREA - VAN KEMMEL -

Mmes DEFRANCE - LEMPEREUR - VANNEUFVILLE -

Etait excusé : M. GUILLEMIN

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. LALLEMANT, Chef de Bureau au Service de la Famille

Mme TYTGAT, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres de la Commission qu'elle est heureuse de présider et dit son espoir de voir continuer, dans l'intérêt de tous, l'esprit de compréhension qui régnait au sein de la Commission précédente.

M. MESTDAGH donne ensuite lecture de la circulaire préfectorale invitant les Maires du Département à doter d'un éclat particulier la Fête des Mères, en cette Journée du 31 Mai 1959, consacrée à la glorification des Mamans.

FETE DES MERES : La Fête des Mères sera célébrée suivant le programme ci-après :

- Vendredi 29 - Visite des Crèches municipales : à 17 Heures Crèche de Moulins, place Déliot et à 17 Heures 45 Crèche de Fives, rue de Lannoy - Goûter offert aux Mamans des enfants fréquentant ces Etablissements - Remise d'un objet vestimentaire -
- Samedi 30 - Visite des Maternités à 10 Heures - Remise de fleurs et d'un objet de layette aux Mamans présentes - Remise à domicile aux Mères décorées de la 2ème promotion de 1958 et de la 1ère promotion de 1959 de la Médaille de la Famille Française, d'un colis de victuailles dont le détail ci-après :
 - 1 bouteille de vin blanc Bordeaux supérieur appellation contrôlée
 - 1 bouteille de vin rouge Bordeaux supérieur appellation contrôlée
 - 1 grand coffret de biscuits
 - 1 boîte de chocolats
 - 1 boîte de bonbons P'tits Quinquins N° 3
 - 1 livre de café
 - 1 jambon Mignon
 - 1 moka

77 colis d'une valeur de 5.272 Francs seront ainsi distribués.

- Dimanche 31 - 15 H 30, devant le monument élevé à la mémoire de Desrousseaux, auteur du P'tit Quinquin, réunion des Autorités municipales et des représentants des Associations Familiales pour dépôt de fleurs. Ensuite, départ pour l'Opéra où une représentation sera donnée en l'honneur des Mères décorées, à 16 Heures. Au cours de cette manifestation, remise des diplômes et des Médailles aux récipiendaires et discours prononcé par l'un des représentants des Associations Familiales et par M. le Maire ou son représentant. Partie récréative - Production de ballets d'enfants et divertissements avec le concours de clowns.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des rapports suivants qui doivent être présentés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Colonies de Vacances privées - Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de Familles de condition modeste -

La Ville participera, comme l'année dernière, à raison de 120 Francs par jour, aux frais de séjour, dans des Colonies agréées, d'enfants de 6 à 18 ans appartenant à des familles dont les ressources mensuelles ne dépassent pas 37.018 Francs.

Durée de séjour : 8 jours minimum - 30 jours maximum -

M. ARQUEMBOURG s'étonne de l'âge limite de 18 ans, les Colonies étant, en principe, ouvertes aux enfants d'âge scolaire.

Après échange de vues, M. CAMELOT demande à M. MESTDAGH de rechercher les raisons qui ont fixé cette limite à 18 ans.

Ce rapport est adopté, sauf par Mme DEFRANCE et M. LANDREA qui votent contre.

Garderies de Vacances privées - Pâques et Grandes Vacances 1959 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement

Le prix de revient d'une journée des Centres Aérés organisés par la Caisse des Ecoles, en 1958, ayant été fixé à 170 Francs, il convient d'aligner sur ce chiffre le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Garderies privées, pour 1959, selon les barèmes de ressources familiales appliqués par la Caisse des Ecoles :

- 1ère CATEGORIE - Gratuité pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 24.000 Frs
Participation de la Ville par enfant et par jour 170 Frs
- 2ème CATEGORIE - 45 Francs réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 24.000 et 30.000 Fr.
Participation de la Ville : 170 Frs - 45 Frs = 125 Frs
- 3ème CATEGORIE - 60 Francs réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 30.001 et 60.000 Fr.
Participation de la Ville : 170 Frs - 60 Frs = 110 Frs
- 4ème CATEGORIE - 100 Francs réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont supérieures à 60.000 Fr.
Participation de la Ville : 170 Frs - 100 Frs = 70 Frs

Ce rapport est adopté sauf par Mme DEFRANCE et M. LANDREA qui déclarent voter contre.

Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des Ecoles Maternelles et Primaires privées

Ce rapport tend à fixer la participation de la Ville pour un repas pris dans les cantines scolaires privées, au cours de l'année scolaire 1959-1960, compte-tenu du prix de revient d'un repas servi par la Caisse des Ecoles au cours de l'année 1958, soit 101 Frs 98, et selon le barème des ressources familiales appliqué par cet Organisme.

- 1ère CATEGORIE - Gratuité pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 24.000 Frs
Participation de la Ville..... 101 Frs 98
- 2ème CATEGORIE - 65 Francs par repas réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 24.000 et 30.000 Frs
Participation de la Ville : 101 Frs 98 - 65 Frs = 36 Frs 98
- 3ème CATEGORIE - 75 Francs par repas réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 30.001 et 35.000 Francs
Participation de la Ville : 101 Frs 98 - 75 Frs = 26 Frs 98
- 4ème CATEGORIE - 85 Francs par repas réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 35.001 et 40.000 Frs
Participation de la Ville : 101 Frs 98 - 85 Frs = 16 Frs 98
- 5ème CATEGORIE - 100 Francs par repas réclamés aux familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 40.001 et 60.000 Frs
Participation de la Ville : 101 Frs 98 - 100 Frs = 1 Fr. 98

Ce rapport est adopté sauf par Mme DEFRANCE et M. LANDREA qui votent contre.

Chauffeurs publics - Rémunération des surveillants et des femmes de ménage

Lecture est faite d'un rapport qui vise à augmenter le montant de la vacation des surveillants et des femmes de ménage en tenant compte, d'une part, du coût de la vie actuel et, d'autre part, de l'importance des effectifs.

.../

Après un échange de vues, les chiffres suivants sont proposés :

Vacation portée à 300 Frs pour les chauffoirs recevant moins de 40 personnes
Vacation portée à 400 Frs pour ceux recevant entre 40 et 60 personnes
Vacation portée à 500 Frs pour ceux recevant plus de 60 personnes

L'accord s'étant fait sur ces chiffres, le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme LEMPEREUR avise la Commission que M. le Maire aimerait voir l'appellation "Foyers Municipaux des Anciens" remplacer celle de "Chauffoirs Publics".

M. MESTDAGH prend note du désir exprimé par M. le Maire et fera le nécessaire en ce sens.

Vacances des enfants des Agents municipaux

Ce rapport dont M. MESTDAGH donne lecture a pour but d'accorder aux enfants des Agents municipaux une indemnité journalière de 110 Francs lorsque ceux-ci fréquentent les Colonies de Vacances (autres que celles de la Ville) et les Camps organisés par des Collectivités publiques et des Oeuvres agréées.

Elle sera attribuée aux enfants de 6 à 14 ans fréquentant les Colonies de Vacances et à ceux de 14 à 18 ans fréquentant les Camps.

La durée de séjour est limitée à 30 jours et ne peut être inférieure à 8 jours.

Pour en bénéficier, les fonctionnaires municipaux devront avoir un salaire basé sur un indice inférieur à 300.

C'est la reconduction, pour l'année 1959, de la délibération (N° 58/2011) du 30 Mai 1958, tant du point de vue indemnité que de celui des conditions à remplir.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Ristournes sur Taxes locales, sur taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur consommation d'eau - Paiement à domicile

Ce rapport propose de faire payer ces ristournes par mandat-carte à domicile alors que jusqu'à présent, le paiement s'opérait sur convocation, aux guichets des Dispensaires du Bureau d'Aide Sociale pour les assistés et secourus et à la Trésorerie Principale pour les Familles nombreuses.

Ce nouveau mode de paiement aura l'avantage d'éviter les déplacements et les frais de transport que ceux-ci occasionnent. De plus, il libérera les employés de la Trésorerie Principale du lourd travail qu'ils effectuent durant 4 jours lors du paiement, de plusieurs Agents municipaux chargés de la formalité des émargements, des Services de Police, etc...

En 1958, on a compté 4.169 assistés du Bureau d'Aide Sociale et 2.840 Familles nombreuses bénéficiaires des ristournes.

Les frais d'envoi des mandats-cartes seront supportés par le crédit ouvert au Budget primitif pour le paiement des ristournes.

Il est indiqué au cours de l'examen de ce rapport que le Bureau d'Aide Sociale opère déjà de cette façon pour les secours de pain et de charbon.

L'Assemblée donne son accord sur ce rapport qui est adopté à l'unanimité.

Mme LEMPEREUR demande à quelle date les chauffoirs seront fermés cette année.

Mme TYTGAT lui répond que cette année la fermeture des chauffoirs aura lieu le 16 Mai en raison de la clémence de la température.

M. VAN KEMMEL annonce qu'il a l'intention d'agrémenter d'un peu de musique la distribution des colis attribués aux vieillards lors de la fermeture des chauffoirs des secteurs de Fives et de Saint-Maurice et qu'en conséquence il aimerait connaître la date du passage de Mme TYTGAT dans ces quartiers.

Mme TYTGAT lui indique que cette remise de colis aura lieu le Mercredi 13 Mai, au cours de l'après-midi.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Mme TYTGAT remercie l'assistance de l'attention avec laquelle les sujets ci-dessus ont été traités et lève la séance à 19 Heures 45.

La Présidente
Y. TYTGAT

Le Secrétaire
M. LALLEMANT

MAIRIE DE LILLE

2ème Division

Service de la Famille



POUR INFORMATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le MERCREDI 17 JUIN 1959 à 18 Heures 30.

ORDRE DU JOUR

CRECHES MUNICIPALES - Relèvement du taux de participation des familles.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT.



Procès-verbal de la réunion du 17 Juin 1959

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mercredi 17 Juin 1959 à 18 heures 30, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes LEMPEREUR - VANNEUFVILLE
MM. ARQUEMBOURG - CAMELOT - DE BECKER - GUILLEMIN - VAN KEMMEL

Etaient excusés : Mme DEFRANCE
MM. DECOTTIGNIES - LANDREA

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. LALLEMANT, Chef de Bureau au Service de la Famille

L'ordre du jour faisant état d'un relèvement du taux de participation des Familles qui confient leurs enfants aux Crèches municipales, Mme TYTGAT rappelle que les tarifs actuels, fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 Février 1952, sur la base d'un prix de journée de 550 Francs, sont les suivants :

Ressources mensuelles des Familles (Allocations Familiales non comprises)	Participation des Familles par jour et par enfant
Jusqu'à 50.000 Frs	100 Frs
de 50.001 à 70.000 Frs	150 Frs
au-dessus de 70.000 Frs	200 Frs

Etant donné que le compte d'exploitation des Crèches établi pour l'année 1958 fait ressortir un prix de revient de 992 Francs par enfant et par jour, Mme TYTGAT propose à la Commission les chiffres ci-après :

CATEGORIES	Ressources mensuelles des Familles (Allocations Familiales non comprises)	Participation des Familles par jour et par enfant
1ère	Jusqu'à 50.000 Frs	180 Frs
2ème	de 50.001 à 80.000 Frs	270 Frs
3ème	au-dessus de 80.000 Frs	360 Frs

Mme LEMPEREUR appelée par ailleurs, fait des réserves, avant de quitter la séance, sur les taux proposés qu'elle estime trop élevés.

M. MESTDAGH fait observer que le relèvement du tarif découle d'une augmentation de 80 % du prix de revient et que le plafond des ressources de la 2ème Catégorie a été porté à 80.000 Francs au lieu de 70.000 Francs.

Il indique que le projet prévoit également la création d'un droit d'admission de 500 Francs par enfant à chaque nouvelle inscription pour faire face aux frais nécessités par l'attribution individuelle d'objets de layette et de toilette stérilisés, de literies propres et désinfectées, la constitution de dossiers médicaux, fiches et tableaux signalétiques.

M. CAMELOT demande qu'un effort soit fait en faveur des familles les plus nécessiteuses et propose la création d'une catégorie de ressources inférieures à 30.000 Francs.

Mme TYTGAT, après discussion et pour tenir compte à la fois des réserves présentées par Mme LEMPEREUR et de la suggestion de M. CAMELOT, fait la proposition suivante :

1ère Catégorie	- ressources mensuelles jusqu'à 30.000 Frs	150 Frs
2ème Catégorie	- ressources mensuelles de 30.001 à 50.000 Frs	180 Frs
3ème Catégorie	- ressources mensuelles de 50.001 à 80.000 Frs	270 Frs
4ème Catégorie	- ressources mensuelles au-dessus de 80.000 Frs	360 Frs

La Commission unanime accepte cette dernière proposition.

M. DE BECKER demande si le droit d'admission sera annuel et si les enfants déjà admis feront l'objet du paiement de ce droit.

M. MESTDACH - Le droit d'admission n'a pas d'effet rétroactif, il concerne les futures admissions et son point de départ sera fixé par arrêté du Maire après l'approbation préfectorale de la décision du Conseil Municipal.

M. DE BECKER demande s'il est exact qu'on envisagerait le règlement de la participation des familles à l'aide de cartes hebdomadaires à coupons détachables.

M. MESTDACH confirme qu'en accord avec la Trésorerie Principale des cartes à 5 tickets seront mises à la disposition des mamans qui désirent payer le lundi pour les 5 journées entières de la semaine. Pour le samedi matin, étant donné le nombre restreint d'enfants présents, la participation pour la matinée sera perçue par ticket comme actuellement.

Cette innovation aura pour effet de faciliter la perception et de faire gagner du temps chaque matin aux mamans toujours pressées par l'heure de leur travail.

Mme TYTGAT rappelant la Fête des Mères, fait part des lettres de remerciements qu'ont adressées à l'Administration Municipale un certain nombre de mamans décorées, tant pour le colis que pour la représentation donnée à l'Opéra.

Mme VANNEUFVILLE exprime le voeu que chaque année, à l'occasion de la remise des médailles aux Mères décorées, il puisse être attribué par l'Office d'H.L.M. un logement à plusieurs de ces mamans qui, inscrites à l'Office, seraient choisies parmi les plus mal logées.

La Commission entière se rallie à cette idée et fait sien le voeu déposé par Mme VANNEUFVILLE.

M. CAMELOT revenant à la participation des familles dans le fonctionnement des Crèches demande qu'à l'avenir le rajustement se fasse quand le prix de revient subira une hausse de 10 % afin d'éviter une augmentation massive de 80 % comme il est demandé aujourd'hui.

M. MESTDACH rappelle que la politique gouvernementale des dernières années écoulées s'opposait à toute majoration de tarifs dans les Administrations Publiques.

Mme TYTGAT remercie les Membres de la Commission et lève la séance à 19 Heures 15.

La Présidente,
Y. TYTGAT

Le Secrétaire,
M. LALLEMANT



Mairie de LILLE

2ème Division

Pour information

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le MERCREDI 3 FEVRIER 1960 à 18 heures 30.

ORDRE du JOUR

Communications et informations relatives à diverses questions.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT.



106/372

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-Verbal de la réunion du 3 Février 1960

La Commission de la Famille s'est réunie le Mercredi 3 Février 1960 à 18 heures, 30 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes DEFRANCE, LEMPEREUR, VANNEUFVILLE
MM. le Dr ARQUEMBOURG, CAMELOT, DE BECKER, GUILLEMIN

Excusés : MM. DECOTTIGNIES, LANDREA, le Dr VAN KEMMEL

Assistaient également à la réunion : MM. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
LALLEMANT, Chef de Bureau

Mme TYTGAT donne l'énumération des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion et demande à M. MESTDAGH de les présenter.

Elle précise que ces questions se sont posées tout récemment ; c'est pourquoi il n'a pas été utile de réunir la Commission depuis le 17 Juin 1959.

Dénonciation par la Société Civile Particulière l'"IMMEUBLE"
d'une Convention passée entre elle et la Ville

M. MESTDAGH procède à la lecture de la lettre en date du 9 Janvier 1960 de la Société Civile Particulière l'"Immeuble" 17 ter rue Charles de Muysart qui demande à M. le Maire de faire libérer, après la période d'Hiver, pour cause d'insécurité, le local mis par elle à la disposition de la Ville à titre gracieux et tout à fait précaire, servant de Foyer Municipal des Anciens, dans l'immeuble sis 23 rue de Saint Omer.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention passée le 1er Décembre 1951 entre la Ville et la dite Société. Mme TYTGAT, en prenant acte de la lettre du 9 Janvier 1960 a fait savoir dans sa réponse du 26 Janvier 1960 aux gérants de la Société que la convention pourra être considérée comme résiliée à partir de la mi-mai 1960, date de la fermeture annuelle des Foyers Municipaux des Anciens.

Mme TYTGAT exprime des craintes de ne trouver dans le quartier Vauban un local de remplacement. Le Foyer de la rue de Saint Omer rassemble chaque jour 35 à 40 vieillards.

Mme LEMPEREUR indique, sans certitude, l'Ecole de Maintenon rue du Port dont le local de la cantine scolaire pourrait peut-être accueillir les vieillards de Vauban.

M. CAMELOT pense que la cantine de cette Ecole n'est pas destinée à servir de Foyer pour vieillards en raison de la disposition des locaux.

M. DEBECKER signale qu'il existe également une Ecole Place Catinat.

Mme TYTGAT en conclusion prie les membres de la Commission de s'assurer s'il n'existe pas dans ce quartier un local même privé susceptible de servir de Foyer des Anciens.

Projet d'ouverture d'un Foyer Municipal des Anciens, 34 rue d'Austerlitz

A la demande de Mme TYTGAT, M. MESTDAGH donne lecture d'une lettre adressée en Décembre 1959 à M. le Maire par Mme WYDAU qui exprime le désir de mettre à la disposition de la Ville une salle attenante à son café en vue d'y accueillir un certain nombre de vieillards du quartier de Wazemmes. Mme TYTGAT, en se rendant sur place, a constaté qu'on accède à cette salle par un couloir éloigné d'environ 10 mètres de l'entrée du café et qu'à part quelques travaux de restauration que Mme WYDAU s'engage à faire effectuer dans cette salle, il resterait aux Services Municipaux à procéder au badigeonnage des murs et plafond, au nettoyage des carreaux et à l'amélioration de l'éclairage électrique.

.../

M. DE BECKER assure la Commission que Mme WYDAU est totalement désintéressée et que son principal souci a toujours été d'aider les Anciens du quartier.

Après ces précisions, la Commission donne un avis favorable à la passation d'une convention entre la Ville et Mme WYDAU en vue de l'installation d'un Foyer Municipal des Anciens au N° 34 de la rue d'Austerlitz.

Projet d'ouverture d'un Foyer Municipal des Anciens au Faubourg de Béthune

Mme TYTGAT fait connaître que M. le Maire lui a signalé que M. DEWET Cafetier, rue du Fg de Béthune 10, propose une salle dépendant de son établissement pour servir de Foyer des Anciens dans un quartier jusqu'à présent privé de cette oeuvre municipale.

Après s'être rendue à l'adresse indiquée, Mme TYTGAT a constaté que la salle proposée n'est accessible que par le café. Toutefois, il n'est pas impossible d'envisager le percement d'un mur qui permettrait le passage direct des vieillards jusqu'à la salle en question après accord entre M. DEWET et le propriétaire de l'immeuble.

La Commission donne son accord de principe pour l'institution d'un Foyer à la condition expresse que les usagers appelés à s'y rendre ne soient pas obligés de passer par le Café.

M. CAMELOT ayant demandé si les vieillards fréquentant les Foyers aménagés dans des locaux dépendant de débits de boissons ne subissaient pas une pression les incitant à consommer, Mme LEMPEREUR lui donne tout apaisement à cet égard.

Commande de 3.000 exemplaires du Petit Guide de la Ménagère

M. MESTDAGH présente le Petit Guide de la Ménagère édité par les Editions Sociales Françaises dont un exemplaire est remis gracieusement aux jeunes époux, par l'Officier de l'Etat Civil, lors de la célébration des mariages.

Le prix unitaire est de 1 NF 85 et le montant de la dépense à prévoir pour 3.000 exemplaires - y compris les frais de port - est de 5.625.NF.

La Commission donne son accord sur cet engagement de dépense.

Augmentation de l'effectif des aides ménagères au domicile des vieillards

Les demandes d'aide ménagère à domicile présentées par les vieillards isolés ou impotents sont de plus en plus nombreuses. Avec un effectif de douze femmes de ménage, il n'est plus possible d'assurer régulièrement cette aide aux quelque 250 vieillards intéressés.

Mme TYTGAT a exposé cette situation à son Collègue M. COQUART, Adjoint aux Finances, qui a accepté de majorer les crédits pour 1960 en vue de porter à 17 le nombre d'aides ménagères.

La Commission est heureuse de cette solution et exprime ses remerciements à l'adresse de M. COQUART.

Ristourne sur consommation d'eau - Relèvement

A la suite de la décision prise spontanément par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 Décembre 1959, le Service a établi le rapport nécessaire portant de 2 NF à 3 NF le montant forfaitaire annuel de la ristourne sur consommation d'eau par foyer aux titulaires de la carte sociale d'Economiquement faible, aux Secourus du Bureau d'Aide Sociale, aux Aveugles et grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité et, par enfant, pour les familles comptant au moins trois enfants ouvrant droit aux allocations du code de la Famille et non assujetties à la surtaxe progressive.

Ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - majoration

Dans les mêmes circonstances, le Conseil Municipal a décidé de porter de 2 NF à 5 NF le montant de la ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères accordée par foyer, les bénéficiaires étant les mêmes que ceux percevant la ristourne sur consommation d'eau. Le Service a établi la délibération se rapportant à cette question.

M. CAMELOT serait heureux de voir disparaître des textes le mot "deshéritées" dans l'expression "catégories déshéritées de la population" bénéficiaires des ristournes. Ce terme lui paraît excessif. M. MESTDAGH prend note de cette remarque.

Ristourne sur taxe locale - majoration

Mme TYTGAT rappelle que c'est en Juillet 1950 que le Conseil Municipal a accordé cette ristourne à raison de 5 NF par personne et par an aux titulaires de la Carte Sociale d'Economiquement Faible, aux Secours du Bureau d'Aide Sociale, aux Aveugles et Grands infirmes titulaires de la Carte d'invalidité et à raison de 3 NF par enfant et par an aux Familles comptant au moins trois enfants ouvrant droit aux allocations du Code de la Famille et non assujetties à la surtaxe progressive.

Etant donné la progression du produit de la taxe locale et l'augmentation du coût de la vie constatées depuis 1950, il est proposé à la Commission de majorer, à partir de 1960, la ristourne de 2 NF par bénéficiaire ou par enfant donnant droit à cette ristourne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Création d'une ristourne sur la taxe de déversement à l'égout

En raison des difficultés d'application d'une ristourne sur cette taxe qui ne frappera qu'une partie de la population, la Commission abandonne cette idée après avoir exprimé sa satisfaction pour la majoration des autres ristournes.

Confection de chaussettes et d'écharpes pour les vieillards nécessiteux

Mme TYTGAT fait part de son intention de faire confectionner ces objets avec de la laine provenant de l'ancien vestiaire du Service de la Famille.

Ce travail serait confié à une artisane pour le prix de 2 NF la paire de chaussettes et 2 NF 50 l'écharpe.

La Commission estime heureuse cette proposition et donne son accord.

Crèches Municipales

Mme TYTGAT indique à la Commission que le projet d'agrandissement de la crèche Déliot est toujours en souffrance. L'immeuble voisin acquis par la Ville il y a quelques années est toujours occupé par quelques locataires.

Mme LEMPEREUR s'élève avec force contre cet état de choses regrettable et au nom de la Commission émet le vœu que l'Administration municipale, par l'intermédiaire du Service de l'Habitat, mette tout en oeuvre pour reloger d'urgence les derniers occupants de l'immeuble afin que puissent commencer les travaux de sa démolition.

Mme TYTGAT par ailleurs s'est entretenue avec M. l'Adjoint BERTRAND de la nécessité d'ouvrir une crèche dans le quartier de Wazemmes-Esquermes.

M. BERTRAND a suggéré l'utilisation des locaux de l'ancienne école André rue Paul Lafargue.

Mme LEMPEREUR estime que ces locaux ne répondent pas aux conditions imposées par les règlements d'hygiène en cette matière.

Elle marque sa préférence pour l'édification d'un établissement soit au Fg de Béthune ou entre les anciennes Portes d'Arras et des Postes, à proximité des nouveaux groupes d'H.L.M.

Elle rappelle que l'implantation de crèches dans les quartiers nouveaux a déjà été discutée et encouragée par les Commissions de l'U.N.E.S.C.O. Des crédits pourraient être obtenus pour la réalisation d'un tel projet.

M. DE BECKER pense aux malades qui sont obligés de se rendre dans les dispensaires et d'y attendre parfois longtemps pour y recevoir des soins tels que les piqûres.

Il souhaiterait que des infirmières se rendent à domicile.

M. MESTDAGH signale que cette réalisation d'ordre médical ne pourrait être assurée par le Service de la Famille.

M. CAMELOT aimerait savoir où en est la question de la Maison des Jeunes ?

Mme LEMPEREUR répond à ce sujet qu'une réalisation est en voie d'aboutissement. En effet, lorsque la Maison des Etudiants sera libérée de ses services actuels, les locaux seront mis à la disposition de la Jeunesse.

M. CAMELOT enregistre cette déclaration avec satisfaction.

Mme LEMPEREUR reprenant le problème des Crèches, exprime ses regrets de voir partir Mme LOUIS, Directrice de la Crèche de Fives, qui prendra sa retraite le 1er Octobre prochain.

Elle souhaite vivement que sa remplaçante soit nommée suffisamment à temps pour que la direction de cet Etablissement ne subisse aucune interruption. La personne qui sera désignée devrait pouvoir être mise au courant par Mme LOUIS et s'initier à ses nouvelles fonctions un mois avant le départ de cette dernière.

Les membres de la Commission sont unanimes à reconnaître les mérites exceptionnels de Mme LOUIS et, se rangeant à l'avis de Mme LEMPEREUR, demandent à l'Administration Municipale de faire en sorte que la future directrice de la Crèche puisse être présente avant le 1er Octobre 1960. Ils attirent son attention sur l'importance de l'emploi et les responsabilités qui s'y attachent.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme TYTGAT lève la séance à 20 heures 10.

La Présidente,

Le Chef de la 2ème Division,

Y. TYTGAT

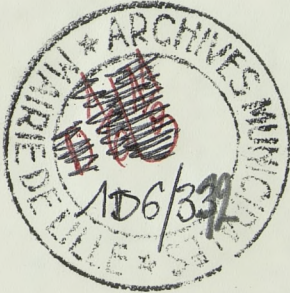
H. MESTDAGH

MAIRIE DE LILLE

2ème Division
Service de la Famille

Lille, le 2 Mai 1960

POUR INFORMATION



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le Vendredi 6 Mai 1960 à 18 heures 30.

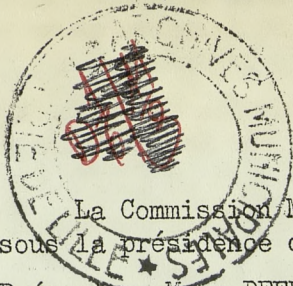
ORDRE DU JOUR

- Fête des Mères 1960
- Colonies de vacances privées - Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste - Vacances 1960.
- Centres aérés privés - Pâques et Grandes Vacances 1960 - Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.
- Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des Ecoles Maternelles et Primaires privées.
- Foyer Municipal des Anciens en local privé - 32 rue d'Austerlitz - Convention.
- Questions diverses.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT.



COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL de la REUNION du 6 MAI 1960

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 6 Mai à 18 Heures 30, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes DEFRANCE - LEMPEREUR - VANNEUFVILLE
MM. le Dr ARQUEMBOURG - CAMELOT - DE BECKER - DECOTTIGNIES

Excusés : MM. GUILLEMIN - LANDREA - le Dr VAN KEMMEL

Assistaient également à la réunion : M. H. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. LALLEMANT, Chef de Bureau

Mme TYTGAT enregistre l'accord des Membres de la Commission sur le procès-verbal de la réunion du 3 Février 1960.

FETE DES MERES 1960

Passant à l'ordre du jour établi, Mme TYTGAT évoque la Fête des Mères 1959 et demande à Mme LEMPEREUR s'il est définitivement convenu que la cérémonie de la remise des médailles et des diplômes aux mères médaillées de la Famille Française des promotions de Décembre 1959 et Mai 1960, aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Dimanche 29 Mai.

Mme LEMPEREUR indique que les cérémonies envisagées pour la célébration du 4ème Centenaire de l'Université peuvent être un obstacle à l'occupation de l'Opéra et, de toute façon, démontre que le Grand Hall de l'Hôtel de Ville se prête mieux que l'Opéra à la cérémonie officielle de la remise des médailles, ne serait-ce que pour le placement des Familles à l'honneur ce jour-là. Par contre, elle reconnaît que la partie récréative convient mieux à un théâtre. Mais comme cette dernière ne se présente que comme un accessoire à la cérémonie solennelle, Mme LEMPEREUR propose le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.

M. CAMELOT bien que marquant un enthousiasme relatif accepte cependant la proposition de Mme LEMPEREUR, reconnaissant lui aussi que l'Hôtel de Ville permet aux Familles des Mères médaillées de se rassembler sur le même plan, sans laisser de vides, contrairement à ce qui se passe, en l'occurrence, à l'Opéra.

La Commission unanime est d'accord pour que la Cérémonie ait lieu dans le grand Hall de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, Mme TYTGAT confirme à M. CAMELOT que les dames Adjointes au Maire ou Conseillers Municipaux faisant partie de la Commission de la Famille sont invitées à la visite des Maternités.

Mme TYTGAT rappelle les différentes manifestations auxquelles donnera lieu la Fête des Mères 1960 :

VENDREDI 27 MAI - Visite des Crèches Municipales : à 17 heures Crèche de Moulins, place Déliot ; à 17 heures 45 Crèche de Fives, rue de Lannoy. Goûter offert aux Mamans des enfants fréquentant ces Etablissements et remise d'un cardigan à chaque enfant.

SAMEDI 28 MAI - Visite des Maternités à 10 heures par les Membres de l'Administration Municipale et des Associations Familiales - Remise de fleurs et d'un objet de layette aux Mamans récemment accouchées.

Dans l'après-midi, remise à domicile, par des Agents de la 2ème Division, aux Mères médaillées, d'un colis de victuailles composé de la façon suivante :

- 1 bouteille de vin rouge Bordeaux supérieur
- 1 bouteille de vin blanc Bordeaux supérieur
- 1 grand coffret de biscuits
- 1 boîte de chocolats
- 1 boîte de bonbons "P'tits Quinquins N° 3"
- 1 livre de café
- 1 jambon Mignon
- 1 moka d'un Kilog.

98 colis seront ainsi distribués.

DIMANCHE 29 MAI - 15 H 30 devant le monument élevé à la mémoire de Desrousseaux, auteur du P'tit Quinquin, réunion des Autorités Municipales et des Représentants des Associations Familiales et dépôt de fleurs.

16 H - Hôtel de Ville - cérémonie de remise des diplômes et médailles et discours prononcés par un représentant des Associations Familiales et par M. le Maire ou son représentant.

Partie récréative avec la participation de l'Harmonie municipale.

La Commission, à l'unanimité, donne son agrément à ce programme.

Mme TYTGAT fait connaître à la Commission que le Service Départemental de la Médaille de la Famille Française a adressé à M. le Maire une liste de 13 demandes de médaille refusées, en vue de notifier cette décision aux Mamans intéressées.

Le Maire qui, le plus souvent, ignore les motifs de ces décisions de rejet auxquelles en tout cas il n'a pas participé, devrait se refuser à procéder à ces notifications.

C'est ce qu'approuve Mme LEMPEREUR qui rappelle qu'au cours de la dernière réunion de la Commission Départementale de la Famille, la majorité des Maires présents a décidé de ne pas donner suite à ces demandes de notifications défavorables.

M. MESTDAGH fait remarquer que ces demandes de notification émanent du Service Départemental de la Médaille de la Famille Française, 49 rue Boucher de Perthes, présidé par le Président de l'U.D.A.F. qui semble ne pas être qualifié pour imposer aux Maires cette charge plutôt désagréable.

Mme TYTGAT reverra cette question et enverra, au nom de M. le Maire, à ce Service, une lettre indiquant que les décisions de rejet des demandes de médailles ne seront plus notifiées par les Services Municipaux.

Enfin, à propos de la Fête des Mères, la Commission souhaite qu'une suite favorable soit donnée au vœu qu'elle a émis au cours de sa réunion du 17 Juin 1959 tendant à ce que priorité dans les attributions de logements H.L.M. soit réservée aux Mamans venant de faire l'objet de la remise de la médaille.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des rapports ci-après, préparés en vue de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

COLONIES DE VACANCES PRIVEES

Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de Familles de condition modeste
V A C A N C E S 1960

La Ville participera, comme les années précédentes, à raison de 1,20 N.F. par jour, aux frais de séjour dans des Colonies agréées, d'enfants de 6 à 18 ans appartenant à des familles dont les ressources mensuelles ne dépassent pas le S.M.I.G. majoré de 40 % soit actuellement 380 N.F.

Pour répondre à une remarque faite par M. le Dr ARQUEMBOURG, M. MESTDAGH précise qu'en principe les Colonies de Vacances sont réservées aux enfants d'âge scolaire mais que la Croix-Rouge Française accepte exceptionnellement dans ses Colonies, des adolescents de moins de 18 ans qui accompagnent un frère ou une soeur plus jeune, ce qui permet de ne pas rompre les liens familiaux. Il demande que soit maintenu l'âge de 18 ans maximum afin de permettre à quelques enfants, notamment des retardés, d'être accompagnés par leur frère ou soeur aîné. Dans les années antérieures, la Ville a participé, dans ces conditions, aux frais de séjour de 3 ou 4 adolescents n'atteignant pas l'âge de 18 ans.

Le Dr ARQUEMBOURG et toute la Commission donnent leur accord à ce propos.

CENTRES AERES PRIVES - PAQUES ET GRANDES VACANCES 1960

Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement

Le prix de revient d'une journée des Centres Aérés organisés par la Caisse des Ecoles en 1959 ayant été fixé à 1,7726 N.F., il convient d'aligner sur ce chiffre le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Centres Aérés privés, pour 1960, en tenant compte du barème de ressources familiales appliqué par la Caisse des Ecoles depuis le 1er Mars 1960 :

1ère CATEGORIE

- a - Centres Aérés Publics : Gratuité pour les familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 N.F.
- b - Centres Aérés Privés : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour..... 1,7726 N.F.

2ème CATEGORIE

- a - Centres Aérés Publics - 0,50 NF réclamés aux Familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 270,01 NF et 350 N.F.
- b - Centres Aérés Privés - Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 1,7726 - 0,50 = 1,2726 N.F.

3ème CATEGORIE

- a - Centres Aérés Publics - 0,70 NF réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 350,01 NF et 600 NF
- b - Centres Aérés Privés - Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 1,7726 - 0,70 = 1,0726 N.F.

4ème CATEGORIE

- a - Centres Aérés Publics - 1,10 NF réclamés aux Familles disposant de ressources mensuelles supérieures à 600 NF
- b - Centres Aérés Privés - Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 1,7726 - 1,10 = 0,6726 N.F.

M. MESTDAGH signale à la Commission qu'en raison de la modification du barème des ressources entraînant des changements de catégories pour un certain nombre d'enfants il sera nécessaire de procéder rétroactivement au reclassement de ces enfants afin d'appliquer les nouvelles dispositions aux Vacances de Pâques 1960.

La Commission adopte le rapport à l'exception de Mme DEFRANCE qui vote contre.

Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessitant fréquentant les cantines des Ecoles Maternelles et Primaires Privées Avenant à la Convention du 13 MARS 1956

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Mai 1959, a décidé de participer à partir du 15 Septembre 1959 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1959-1960 au prix des repas servis aux enfants fréquentant les cantines privées sur la base de 1,0198 N.F. et en considération du barème des ressources familiales appliqué par la Caisse des Ecoles.

Cette dernière ayant modifié son barème de ressources à compter du 1er Mars 1960, la participation de la Ville s'appliquera, à partir de cette même date, suivant les nouvelles catégories ci-après :

- 1ère CATEGORIE - Gratuité pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 NF
Participation de la Ville..... 1,0198 NF
- 2ème CATEGORIE - 0,70 NF par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 270,01 et 350 NF
Participation de la Ville : 1,0198 - 0,70 = 0,3198 NF
- 3ème CATEGORIE - 0,90 NF par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 350,01 et 450 NF
Participation de la Ville : 1,0198 - 0,90 = 0,1198 NF

La Commission donne son accord - à l'exception de Mme DEFRANCE - sur les nouvelles dispositions proposées et sur l'avenant à la convention du 13 Mars 1956 dont il lui a été donné lecture.

M. CAMELOT ayant demandé sur quelle base la participation de la Ville sera établie pour l'année scolaire 1960-1961, M. MESTDAGH communique les renseignements ci-après :

- 1ère CATEGORIE - pour les familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 NF..... 1,0733 NF
- 2ème CATEGORIE - pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 270,01 et 350 NF..... 0,3733 NF
- 3ème CATEGORIE - pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 350,01 et 450 NF..... 0,1733 NF
- 4ème CATEGORIE - pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 450,01 et 600 NF..... 0,0233 NF

M. MESTDAGH indique que, pour une raison d'opportunité, le rapport et un nouvel avenant à la convention du 13 Mars 1956 seront soumis à la prochaine réunion de la Commission de la Famille pour être présentés au Conseil Municipal lors de sa séance de Juillet 1960.

En ce qui concerne la participation de la Ville aux frais de séjour en Colonies de vacances des enfants des Agents Municipaux, M. MESTDAGH informe la Commission que n'ayant pas encore reçu les instructions préfectorales relatives aux conditions dans lesquelles les Communes sont autorisées à participer à ces frais, le rapport lui sera soumis à la prochaine réunion et présenté au Conseil Municipal lors de sa séance de Juillet 1960.

FOYER MUNICIPAL DES ANCIENS EN LOCAL PRIVE
32, rue d'Austerlitz
CONVENTION

Les pourparlers engagés avec Mme WYDAU-HOORELBEKE, 30 rue d'Austerlitz, viennent d'aboutir à un projet de convention par lequel une salle dépendant de son établissement sera mise à la disposition de la Ville pour servir de Foyer Municipal des Anciens. Les usagers auront accès à cette salle par le couloir du N° 32 de la rue d'Austerlitz.

La Commission donne son accord sur le rapport et sur le projet de convention.

A la demande de M. DE BECKER, Mme TYTGAT l'informe que, jusqu'à présent, elle n'a pas connaissance de l'existence dans le Quartier Vauban d'un local public ou privé pouvant servir de Foyer Municipal des Anciens en remplacement de celui de la rue de Saint-Omer dont la fermeture définitive est prévue pour fin Mai.

Pour ce qui est du Foyer envisagé 10, rue du Faubourg de Béthune, Mme TYTGAT rappelle l'avis donné par la Commission au cours de sa réunion du 3 Février 1960.

M. MESTDAGH rendra visite à M. DEWET et lui confirmera que sa proposition ne pourra être retenue que si un passage est ouvert permettant aux Vieillards d'accéder à la salle sans avoir à traverser le café.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme TYTGAT lève la séance à 19 heures 55.

La Présidente
Y. TYTGAT

Le Chef de la 2ème Division
H. MESTDAGH

MAIRIE DE LILLE

2ème DIVISION

Service de la Famille

Pour Information

LILLE, le 27 MAI 1960



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le MARDI 31 MAI 1960 à 18 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- Vacances des enfants des Agents municipaux - Participation de la Ville
- Questions diverses.

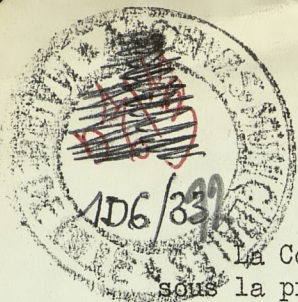
Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la réunion du 31 Mai 1960



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mardi 31 Mai 1960 à 18 H 15 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes DEFRANCE - LEMPEREUR - VANNEUFVILLE
MM. le Dr ARQUEMBOURG - DECOTTIGNIES - GUILLEMIN

Excusés : MM. CAMELOT - DE BECKER - LANDREA - VAN KEMMEL

Assistait également à la réunion : M. LALLEMANT, Chef de Bureau du Service de la Famille

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 6 Mai 1960 est adopté.

M. GUILLEMIN rappelle l'intervention de M. CAMELOT pour souhaiter également que, lors de la visite des Maternités à l'occasion de la Fête des Mères, les membres masculins de la Commission de la Famille puissent accompagner les délégations féminines.

Mme TYTGAT pense pouvoir réaliser ce souhait l'année prochaine.

Commentant le déroulement des manifestations du 29 Mai 1960, Mme TYTGAT demande aux membres de la Commission leur avis sur l'utilisation de l'Hôtel de Ville pour la cérémonie de remise des médailles de la Famille Française.

Tout en regrettant la majesté du cadre de l'Opéra, les membres de la Commission constatent que cette cérémonie fut plus intime, plus familiale pourrait-on dire, et que les invités s'y trouvèrent plus à l'aise qu'à l'Opéra.

Passant à l'ordre du jour, le rapport suivant est présenté :

Vacances des enfants des Agents municipaux - Participation de la Ville

M. LALLEMANT, sur la demande de Mme TYTGAT, donne lecture du projet de rapport qui permettra d'attribuer aux enfants des Agents municipaux une indemnité journalière de 1,10 N.F. lorsque ceux-ci fréquenteront les Colonies de Vacances (autres que celles gérées par la Ville de Lille) et les Camps organisés par des Collectivités publiques et des Oeuvres agréées.

Pourront en bénéficier les enfants de 6 à 14 ans fréquentant les Colonies de Vacances et ceux de 14 à 18 ans fréquentant les Camps.

La durée du séjour qui ne pourra être inférieure à 8 jours sera limitée à un maximum de 30 jours.

Seuls les Agents municipaux dont le salaire est basé sur un indice net inférieur à 300 pourront se prévaloir de cet avantage.

C'est la reconduction, pour l'année 1960, de la délibération N° $\frac{59}{2}$ /2003 du 29 Mai 1959, tant du point de vue indemnité que de celui des conditions à remplir.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Mme DEFRANCE se fait l'écho d'un bruit circulant à Fives selon lequel l'Ouvroir du Centre Social de Fives serait fermé lors du transfert de la Pouponnière rue des Meuniers.

Mme LEMPEREUR donne l'assurance à Mme DEFRANCE que l'Ouvroir de la rue du Long Pot ne fermera ses portes que lorsqu'un local de remplacement aura été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme TYTGAT remercie les membres de la Commission de leur assiduité, s'excusant de les avoir dérangés pour une réunion ne comportant qu'un seul rapport.

La séance est levée à 18 heures 45.

La Présidente

Y. TYTGAT

Le Secrétaire

M. LALLEMANT

MAIRIE DE LILLE

2ème DIVISION

Service de la Famille

LILLE, le 22 FEVRIER 1961



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes le VENDREDI 3 MARS 1961 à 18 H 30.

ORDRE DU JOUR :

- Fête des Mères 1961
- Questions diverses

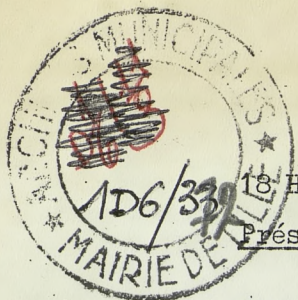
Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 3 MARS 1961



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 3 MARS 1961 à 18 Heures 30 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes DEFRANCE - LEMPEREUR - VANNEUFVILLE
MM. le Dr ARQUEMBOURG - CAMELOT - DECOTTIGNIES - le Dr VAN KETTEL

Excusés : MM. DEBECKER - GUILLEMIN - LANDREA

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. LALLEMANT, Chef de Bureau

Mme TYTGAT en ouvrant la séance salue les Membres de la Commission et fait état des procès-verbaux des réunions des 6 et 31 Mai 1960 lesquels sont adoptés.

Passant à l'ordre du jour de la réunion, Mme TYTGAT indique que la Fête des Mères aura lieu cette année le Dimanche 28 Mai.

A la promotion parue au Journal Officiel en Février 1961 figurent 2 médailles d'argent et 31 médailles de bronze attribuées à des mères de famille lilloises. Il faut attendre la promotion qui paraîtra début Mai pour connaître le nombre total de mamans qui seront honorées le 28 Mai.

Mme TYTGAT rappelle l'obligation faite aux Maires d'aviser les Mères de Famille dont la candidature à la Médaille de la Famille Française n'a pas été retenue par le Ministère après avis défavorable de la Commission Départementale de la Médaille et du Préfet, même lorsque le Maire a donné un avis favorable.

M. MESTDAGH précise que l'arrêté du Ministre de la Santé Publique et de la Population en date du 22 Octobre 1947 (modifié par l'arrêté ministériel du 14 Mars 1949) prescrit que "les décisions de rejet sont, dans tous les cas, notifiées par l'intermédiaire du Préfet et du Service Départemental de la Médaille, au Maire qui en avise les intéressées."

Mme LEMPEREUR se fait l'écho des propos de Mme TYTGAT et fait connaître que les Maires siégeant au Conseil Général ont, au cours d'une discussion sur ce sujet, refusé de notifier les rejets arguant notamment que les motifs de ces décisions ne leur sont pas communiqués et que, par ailleurs, l'arrêté ministériel n'a pas prévu que les Maires devaient notifier les décisions favorables à l'attribution des médailles.

Après discussion, la Commission unanime rappelle que lors de la réunion du 6 Mai 1960, elle s'était déjà élevée contre cette obligation désagréable pour les Maires qui ne participent aucunement à ces décisions.

Elle souhaite que M. le Maire fasse sienne la position adoptée par ses Membres.

Mme TYTGAT passe la parole à M. MESTDAGH qui détaille le projet de programme de la Fête des Mères du 28 Mai 1961.

VENDREDI 26 MAI : Visite des Crèches Municipales

à 17 Heures - Crèche de Moulins, Place Déliot

à 17 Heures 45 - Crèche de Fives, rue de Lannoy

Goûter offert aux mamans et remise d'un objet vestimentaire ou utilitaire à chaque enfant.

SAMEDI 27 MAI : à 10 Heures, Visite des Maternités par les Membres féminins de la Commission, les dames représentant les autorités préfectorales et les Associations Familiales.

Remise de fleurs et d'un objet de layette aux mamans accouchées.

Dans le courant de l'après-midi, remise au domicile des Mères médaillées par des Agents de la 2ème Division, d'un colis composé de la façon suivante :

- 1 bouteille de vin rouge - Bordeaux supérieur
- 1 bouteille de vin blanc - Bordeaux supérieur
- 1 grand coffret de biscuits
- 1 boîte de chocolats
- 1 boîte de bonbons "P'tits Quinquins N° 3"
- 1 livre de café
- 1 jambon Mignon
- 1 moka d'un Kilog.

...

DIMANCHE 28 MAI : à 15 H 30 devant le monument du P'tit Quinquin, réunion des Membres du Conseil Municipal et des Représentants des Associations Familiales - Dépôt de fleurs.

à 16 H dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, Cérémonie de remise des diplômes et médailles - Discours par un représentant des Associations Familiales et par M. le Maire ou son représentant.

Ensuite partie récréative avec la participation de l'Harmonie Municipale. Cette partie récréative sera assez courte pour permettre aux mères décorées de se retrouver en famille. Elle comprendra un ballet et un spectacle de clowns.

Ce programme dont les grandes lignes sont approuvées par tous les Membres de la Commission amène quelques remarques :

M. MESTDAGH dit que dans le passé il a été convenu que chaque année et alternativement un Membre des Associations des Familles de Lille et un Membre des Associations Populaires Familiales prendraient la parole au cours de la cérémonie.

Pour des raisons d'organisation intérieure, les Associations Populaires Familiales n'ont pas depuis deux ans désigné un de leurs représentants pour l'allocution d'usage.

Il demande si cette année il ne conviendrait pas de renouer avec l'accord antérieur.

Mme LEMPEREUR ne voit aucun inconvénient à ce qu'un Membre des Associations Populaires Familiales prenne la parole au cours de cette cérémonie à la condition que son discours ne prenne pas l'allure de revendications politiques.

Elle demande également que les invitations officielles à la cérémonie à l'Hôtel de Ville renferment un accusé-réception avec acceptation ou empêchement d'y assister afin que des places en nombre suffisant soient réservées sur l'estrade.

M. MESTDAGH remémore le voeu exprimé par M. GUILLEMIN lors de la réunion du 31 Mai 1960 tendant à voir les membres masculins de la Commission accompagner les dames lors de la visite des Maternités, le samedi matin.

Mme LEMPEREUR indique qu'il ne lui semble pas opportun que des hommes assistent à cette visite, treize dames en faisant déjà partie.

M. CAMELOT se range à cet avis ainsi que les autres Membres.

Passant aux questions diverses, Mme DEFRANCE a remarqué avec plaisir que l'on procédait à la démolition de l'immeuble contigu à la Crèche de Moulins.

Mme TYTGAT l'informe que les travaux d'agrandissement de cette Crèche vont être entrepris très prochainement.

Mme DEFRANCE aimerait connaître quels sont les projets sociaux de l'Administration Municipale en faveur du quartier de l'Ancienne Porte de Béthune dont la population s'est accrue ces temps derniers.

Mme TYTGAT lui annonce que l'Administration Municipale envisage la création d'une Crèche et peut-être d'un Centre Social avec permanence de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Sécurité Sociale et de la Caisse d'Epargne. Il pourrait y être réservé une salle de lecture avec bibliothèque, un ouvroir et des locaux pour l'enseignement ménager. La question d'un Foyer municipal des Anciens pourrait être mis également à l'étude.

Aucune autre demande de renseignement n'étant formulée, Mme TYTGAT lève la séance à 19 H 35 après avoir remercié les Membres de la Commission de leur assiduité.

Le Secrétaire
M. LALLEMANT.

La Présidente
Y. TYTGAT

MAIRIE de LILLE

LILLE le 1er Février 1962

2ème Division



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le MARDI 6 FEVRIER 1962 à 18 heures 30.

ORDRE du JOUR

- Ouverture d'un Foyer municipal des Anciens, 226, rue Colbert - Convention.
- Questions diverses.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT.



COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la réunion du Mardi 6 Février 1962

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mardi 6 Février 1962 à 18 heures 30 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes DEFRANCE et VANNEUFVILLE
MM. CAMELOT, DE BECKER, GUILLEMIN

Assistait également à la réunion : M. LALLEMANT, Chef de Service de la Famille

Mme TYTGAT en ouvrant la séance rappelle la mémoire de M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division dont les funérailles ont été célébrées le 5 Février 1962.

Les membres de la Commission s'associent à Mme TYTGAT pour regretter ce décès brutal et inattendu.

Passant ensuite à l'ordre du jour, qui a pour objet l'ouverture d'un Foyer des Anciens, 226 rue Colbert, Mme TYTGAT rappelle que les vieillards du quartier de Vauban sont privés de Foyer depuis la fermeture de celui de la rue de Saint-Omer.

Elle indique qu'à la suite de nombreuses démarches un local attenant à un café situé 226 rue Colbert est mis à notre disposition pour combler cette lacune.

Ce local auquel on accède par un couloir, séparé du café, a été remis en état et aménagé par les soins des services municipaux et mis à la disposition des vieillards.

M. LALLEMANT à la suite de cet exposé donne lecture du projet de convention à passer avec M. PEIRS tenancier du café.

Cette convention passée à titre précaire reçoit l'approbation des membres de la Commission.

Mme TYTGAT exprime son souci de dissocier des cantines scolaires, les Foyers toutes les fois que cela est possible.

Poursuivant cette intention Mme TYTGAT fait part à la Commission que des travaux sont entrepris dans une classe annexe, désaffectée, de l'école Desbordes-Valmore en vue de sa transformation en Foyer des Anciens afin de libérer la cantine scolaire de l'école Alfred de Musset.

Mme TYTGAT signale également qu'un local privé situé 57 rue de Flers pourrait être, après entente avec le propriétaire, utilisé comme Foyer en vue de décongestionner celui de la rue de Lannoy.

La Commission est d'accord pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin d'aboutir à une entente avec le propriétaire.

Mme TYTGAT indique également que voulant rendre à son usage primitif la cantine scolaire de la rue Baptiste Monnoyer elle avait porté son dévolu sur une classe provisoire de l'école Ruault, actuellement désaffectée.

Malheureusement au cours des démarches entreprises Mme LEMPEREUR lui fit connaître que ce local était réservé à l'éducation de l'enfance inadaptée et qu'en conséquence il n'était pas possible d'en disposer.

Une fois de plus les membres de la Commission sont priés de rechercher les locaux vacants susceptibles d'être aménagés en Foyers des Anciens pour y recevoir nos vieillards lillois.

Mme DEFRANCE et M. DEBECKER s'associent pour demander où en est la réalisation du projet de création d'une Crèche et d'un Centre Social à proximité des nouveaux logements H.L.M. du Fg. de Béthune.

Mme TYTGAT déclare que le plan primitif élaboré par M. l'Adjoint BERTRAND a dû être modifié et que l'emplacement réservé à la Crèche est trop exigü pour permettre l'implantation de celle-ci.

.../

Quant au Centre Social et Educatif les H.L.M. en fixeront plus tard l'emplacement.

Il en est de même pour la création d'un Foyer des Anciens.

A la suite de cet exposé la Commission émet le vœu que les promesses faites par M. l'Adjoint BERTRAND soient tenues dans leur ensemble.

M. CAMELOT évoquant la création de la Maison des Jeunes exprime le désir de voir les membres de la Commission de la Famille participer aux travaux de la Commission de l'Instruction publique qui est actuellement chargée de cette réalisation.

Mme TYTGAT assure M. CAMELOT qu'elle transmettra ce souhait à sa collègue Mme LEMPEREUR.

Mme TYTGAT avise les membres de la Commission que M. le Maire, dans son souci d'aider les vieillards, recherche actuellement le moyen de rendre plus substantielle la collation donnée à 17 heures aux usagers de nos Foyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19heures 15.

La Présidente,

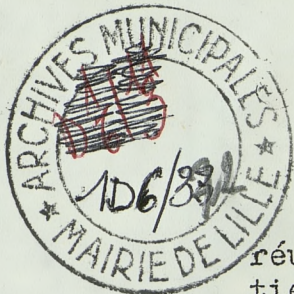
Y. TYTGAT

Le Secrétaire,

M. LALLEMANT

MAIRIE DE LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 3 MAI 1962



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le JEUDI 10 MAI 1962 à 18h.30

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 6 Février 1962.
- 2 - Fête des Mères 1962.
- 3 - Etat Civil - Achat de publications - "Petit Guide de la Ménagère" - Crédit.
- 4 - Vacances des enfants des Agents municipaux - Participation de la Ville.
- 5 - Foyer municipal des Anciens, 1 rue d'Esquermes - Nouvelle convention -
- 6 - Local sis 57 rue de Flers - Utilisation pour le fonctionnement d'un Foyer des Anciens - Information -
- 7 - Recherche de terrains pour l'implantation de Crèches - Information -
- 8 - Affaires diverses.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Y. TYTGAT.



COMMISSION DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MAI 1962

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le Jeudi 10 Mai 1962 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

ETAIENT PRESENTS : MM. ARJENBOURG, Conseiller Municipal
CAMELOT, Conseiller Municipal
DE BECKER, Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal
Mmes. DEFRANCE, Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES : Mme. LEMPEREUR, Adjoint au Maire
MM. GUILLEMIN, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
VAN KEMMEL, Conseiller Municipal

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. LOOTEN, Chef de Division
Mme DELACHERIE, Chef de Bureau

En ouvrant la séance, Mme TYTGAT rappelle la mémoire de M. MESTDAGH et présente à la Commission M. LOOTEN, récemment promu Chef de la 2ème Division et Mme DELACHERIE, nommée Chef de Bureau au Service de la Famille en remplacement de M. LALLEMANT, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. CAMELOT regrette de ne pas voir figurer à l'ordre du jour un rapport visant l'attribution d'allocations aux familles dont les enfants fréquentent les camps de vacances privés.

Il est ensuite passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

62-I.- Procès-Verbal de la réunion du 6 Février 1962

Aucune observation n'est présentée. Ce procès-verbal est adopté.

62-2.- FETE DES MERES 1962

L'Autorité de tutelle nous a fait connaître que la célébration de la Journée Nationale des Mères était fixée au Dimanche 27 Mai 1962.

Le détail du projet de programme établi à cette occasion est soumis à la Commission :

Vendredi 25 Mai : Visite des Crèches municipales

à 17 heures : Crèche de Fives, rue de Lannoy,

à 17 heures 45 : Crèche de Moulins, Place Déliot.

Goûter offert aux mamans et remise d'un objet utilitaire à chaque enfant.

Samedi 26 Mai : à 10 heures - Visite des Maternités par les membres féminins de la Commission et les dames représentant les autorités préfectorales et les Associations familiales.

Remise de fleurs et d'un objet de layette aux mamans accouchées.

Dans le courant de l'après-midi, remise au domicile des Mères décorées de la Médaille de la Famille Française, au nombre de 76, par des agents de la 2ème Division, d'un colis composé de la façon suivante :

- I bouteille de vin rouge - Bordeaux supérieur
- I bouteille de vin blanc - Bordeaux supérieur
- I grand coffret de biscuits
- I boîte de chocolats
- I boîte de bonbons "P'tits Quinquins n° 3"
- I livre de café
- I jambon Mignon
- I moka d'un kilog.

Dimanche 27 Mai - à 15 heures 30, devant le monument du P'tit Quinquin, réunion des Membres du Conseil Municipal et des représentants des Associations familiales.
Dépôt de fleurs

à 16 heures - dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, cérémonie de remise des diplômes et médailles aux mères décorées de la Famille Française - Allocution d'un représentant de l'Association des Familles de Lille et discours de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Ensuite, partie récréative avec la participation de l'Harmonie municipale et de l'orchestre Léo PARUS. Cette partie récréative sera assez courte pour permettre aux mamans de se retrouver en famille ; elle comportera un ballet classique, un numéro d'exercices de corbeau savant ainsi qu'un spectacle de clowns.

L'Assemblée émet un avis favorable au programme proposé.

62-3.- ETAT CIVIL - Achat de Publications - "Petit Guide de la Ménagère" - Crédit -

Depuis 1952, l'Officier de l'Etat Civil remet, à l'occasion de la célébration des mariages, une brochure appelée "Petit Guide de la Ménagère", éditée par les "Editions Sociales Françaises, 17 rue Viète à PARIS (17ème).

Cette brochure, sans publicité, dédiée par Monsieur le Maire et comportant une couverture aux Armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

En vue d'approvisionner le Service de l'Etat Civil pour deux années, la Commission est priée de bien vouloir émettre son avis concernant une commande de 3.000 exemplaires du "Petit Guide de la Ménagère" au prix de 1,85 NF l'un, ce prix étant d'ailleurs identique à celui appliqué lors de la dernière livraison en 1960.

D'autre part, il est proposé de transmettre cette affaire aux Services financiers pour examen par la Commission compétente en vue de l'inscription du crédit correspondant à la dépense évaluée à 5.650 NF, frais de port et d'emballage compris.

La Commission émet un avis favorable à l'achat de cette publication.

Rapport à soumettre à la Commission des Finances.

62-4.- VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX

Participation de la Ville.

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents municipaux, dans les conditions fixées par l'Autorité de tutelle, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de l'année 1962 et qui nous ont été communiquées par le Secrétaire General du Nord, Chef du Service Social Départemental, sont les suivantes :

- 1^o) - La participation est fixée à la somme de 2,20 NF par jour et par enfant placé, entre le 1er Juillet et le 14 Septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Oeuvres agréées.
- 2^o) - L'attribution de la subvention est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice net 300.
- 3^o) - La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.
- 4^o) - L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.

.../

5°) - La participation sera versée directement par la Ville à la collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 NF n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 NF et inférieure à 4,40 NF, une part de la Ville égale à la fraction dépassant 2,20 NF sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 NF, la part réglementaire de la Ville de 2,20 NF par jour sera accordée.

La Commission émet un avis favorable quant à l'application, en faveur des Agents municipaux, pour l'année 1962, des dispositions rappelées ci-dessus.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

=====

62-5.- FOYER MUNICIPAL DES ANCIENS, I rue d'Esquermes.

Nouvelle Convention.

Par délibération n° 677 en date du 13 Janvier 1956, approuvée par Monsieur le Préfet le 7 Février 1956, une convention a été passée avec M. & Mme LIBBRECHT, qui avaient accepté de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, pour y installer un Foyer Municipal d'Anciens, une pièce située au rez-de-chaussée de l'immeuble dont ils étaient propriétaires et situé, I rue d'Esquermes à LILLE.

Ultérieurement, un avenant à la convention précitée a été passé, stipulant que Mme LIBBRECHT devenait la seule partie contractante.

Or, l'intéressée nous a signalé qu'elle avait cédé son débit de boissons à Mme LEROY, née BECKERS Marie Louise, anciennement domiciliée 307 Avenue de Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul. Cette dernière a déclaré qu'elle acceptait les conditions de la convention antérieurement passée avec Mme LIBBRECHT.

.../

M. CAMELOT demande quelques précisions sur la nature des travaux effectués dans les locaux utilisés comme Foyers municipaux d'Anciens.

Aux termes de la convention précitée, dont M. LOOTEN donne lecture, "la Ville est tenue d'entretenir le local en bon état de propreté et de faire procéder aux réparations qui seraient rendues nécessaires par suite des déprédations causées par les usagers"

La Commission émet un avis favorable à la nouvelle convention à établir au nom de Mme LEROY.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

A une question posée par M. DE BECKER, Mme TYTGAT indique que les Foyers municipaux d'Anciens sont dotés du personnel nécessaire pour assurer l'entretien des locaux et la distribution de la soupe.

62-6.- Local sis 57 rue de Flers - Utilisation pour le fonctionnement d'un Foyer des Anciens - Information -

M. ZALISZ, domicilié 57, rue de Flers, nous ayant proposé un local susceptible d'être utilisé pour le fonctionnement d'un Foyer des Anciens, une visite sommaire des lieux a été effectuée.

Il s'agit d'un ancien hangar, très bien fermé et très propre, mesurant environ 8 m x 7 m dans lequel est installé un poêle.

Lors de notre passage, M. ZALISZ nous a signalé que depuis une quinzaine de jours il avait aménagé un atelier de cordonnerie dans le local dont il s'agit et que, pour cette raison, il ne pouvait pas le mettre à notre disposition pour le moment. L'intéressé a demandé que la question soit revue dans quelques mois.

La Commission prend acte de cette information.

62-7.- RECHERCHE DE TERRAINS POUR L'EDIFICATION DE CRECHES - Information.

Lors de séances antérieures, la Commission avait exprimé le voeu que l'édification de nouvelles crèches soit envisagée, notamment dans les quartiers où la population s'est accrue considérablement ces temps derniers, par suite de la construction de nouveaux logements.

Il est rappelé que les possibilités d'accueil des deux crèches existantes sont très réduites par rapport à l'importance

de notre Ville ; par ailleurs, Mesdames les Directrices nous ont fait savoir qu'elles étaient constamment dans l'obligation de refuser l'admission d'enfants, faute de places disponibles. Les possibilités d'accueil des deux établissements sont en effet les suivantes :

Crèche de Moulins	:	70 lits
Crèche de Fives	:	77 lits

S'agissant de l'implantation de nouvelles crèches, le cas du quartier de l'ancienne Porte de Bethune avait déjà été évoqué ; d'autre part, à l'occasion du plan de rénovation du Quartier du Vieux-Lille en cours d'étude, il serait opportun de prévoir un établissement de ce genre dans ce secteur de notre Ville où aucune possibilité n'existe pour le placement des tout-petits.

Il ne fait aucun doute que la construction de nouvelles crèches serait favorablement accueillie, vu l'insuffisance de celles existantes et leur éloignement des autres quartiers de la Ville qui en sont totalement dépourvus.

Mme TYTGAT insiste sur la nécessité impérieuse de détacher les Crèches des Centres Sociaux éducatifs, locaux créés pour la distraction des jeunes gens et dont le fonctionnement serait de nature à nuire au repos des enfants.

Elle forme le vœu, par ailleurs, que les projets soient conçus avec des bâtiments de plein-pied, vu le danger que présentent les déplacements des gardiennes dans les escaliers avec les bébés ; en outre, cette disposition permettrait une surveillance plus efficace.

M. DE BECKER cité également le cas du Quartier de Wazemmes, où la population est très dense et très ouvrière. Il signale que ce quartier comporte des immeubles très vétustes et, notamment, des anciennes écoles désaffectées, telles que Fombelle et Boucher-de-Perthes, qui ne conviendraient pas au fonctionnement de Crèches, mais dont la démolition libérerait un terrain susceptible de recevoir une nouvelle Crèche répondant aux normes édictées par la Direction de la Santé.

En conclusion, la Commission demande à l'Administration Municipale d'envisager d'urgence la construction de nouvelles crèches. Par ailleurs, elle souhaite que cette question soit soumise à l'examen de la Commission de l'Urbanisme en vue de la recherche de terrains susceptibles de convenir à ces réalisations.

62-8. - OUVERTURE D'UNE GARDERIE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Par note de service en date du 29 Mars 1962, M. le Secrétaire Général de la Mairie signalait qu'il avait eu l'occasion de constater que des enfants d'agents municipaux, travaillant à l'Hôtel de Ville, stationnaient dans le hall ou dans les bureaux en attendant l'heure de la rentrée à l'école.

Afin d'abriter les jeunes enfants dans de meilleures conditions, il indiquait qu'il serait peut-être possible de les

rassembler dans un local spécial de l'Hôtel de Ville, sous la surveillance d'un agent municipal qualifié et il invitait les agents intéressés à se faire connaître.

A la suite de cet appel, 10 inscriptions ont été enregistrées et il est fort probable que dans les mois qui suivront, ce nombre ira en augmentant.

Le Service de la Famille a procédé à l'examen de cette affaire et il lui est apparu que le local choisi devrait être situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Nous envisageons donc d'utiliser pour le fonctionnement de cette garderie, le magasin du Service de la Famille. Quelques aménagements y seraient effectués afin de le rendre plus accueillant. Le local serait équipé de tables, de chaises, de portemanteaux ; quelques jeux et des livres complèteraient cet équipement.

Les enfants seraient placés sous la surveillance d'une enquêteuse du Service de la Famille, ancienne jardinière d'enfants, qui les prendrait en charge dès 8 heures le matin jusqu'à l'heure de la rentrée à l'école, et de 16 heures 30 jusqu'à 18 heures.

Aucune dépense supplémentaire de personnel n'est donc à envisager.

Certains agents ont manifesté le désir de voir cette garderie fonctionner le jeudi toute la journée ; mais pour le moment nous ne pouvons que nous en tenir aux jours de scolarité et revoir la situation ultérieurement, compte tenu des résultats obtenus.

Mme TYTGAT précise qu'il n'est pas question de nous substituer aux garderies mais qu'il s'agit d'éviter que des enfants d'agents municipaux stationnent dans le hall de l'Hôtel de Ville ou dans les bureaux en attendant l'heure de la rentrée à l'école.

La Commission émet un avis favorable à l'ouverture de cette garderie.

La séance est levée à 19 heures 20.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT

A. LOOTEN

MAIRIE DE LILLE

LILLE, le 15 Juin 1962

2ème DIVISION
Service de la Famille



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le VENDREDI 22 JUIN 1962 à 18 H.30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 10 Mai 1962.
- Fête des Mères 1962 - Manifestations diverses.
- Foyers Municipaux des Anciens - Fermeture - Distribution de colis.
- Aide ménagère à la naissance - Conditions d'attribution.
- Centre Social de Fives - Reconstruction - Programme.
- Crèches Municipales - Equipement - Crédit.
- Crèche de Moulins, Place Déliot - Travaux d'agrandissement - Proposition d'acquisition d'une propriété voisine.
- Projet de construction de nouvelles crèches - Information.
- Affaires diverses.

Pour le Maire de Lille
L'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT

VILLE DE LILLE

2ème DIVISION
Service de la Famille



COMMISSION DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN 1962

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjoints, le vendredi 22 Juin 1962 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
MM. ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal
Mmes. DEFANCE, Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES : MM. CAMELOT, Conseiller Municipal
DE BECKER, Conseiller Municipal
GUILLEMIN, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
VAN KEMMEL, Conseiller Municipal

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. LOOTEN, Chef de Division
Mme. DELACHERIE, Chef de Bureau

La séance est ouverte et il est immédiatement passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

62-9.- Procès-Verbal de la réunion du 10 Mai 1962

Aucune observation n'est présentée. Ce procès-verbal est adopté.

62-10.- FETE DES MERES 1962 - Manifestations diverses.

Le programme établi pour la célébration de la Journée Nationale des Mères s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Le vendredi 25 Mai, le goûter offert aux mamans dans les Crèches municipales a été très apprécié, les Directrices de ces établissements ainsi que leur personnel ayant accompli à cette occasion tous les efforts souhaitables. Lors de cette réception, 180 draps ont été distribués aux enfants.

Par ailleurs, le samedi 26 Mai, au cours de la visite des Maternités, 270 brassières ainsi que des fleurs ont été remises aux mamans accouchées. Le même jour, 76 colis ont été portés au domicile des Mères décorées de la Médaille de la Famille Française.

Le dimanche 27 Mai, après le dépôt de fleurs au Monument du P'tit Quinquin, ont eu lieu la cérémonie de distribution des diplômes et médailles ainsi que la partie récréative prévue avec la participation de l'Harmonie Municipale.

.../

Ces différentes manifestations qui ont marqué la fête de la famille ont remporté le succès désirable.

La Commission prend acte de ces informations.

Toutefois, Mmes VANNEUFVILLE ET DEFRANCE souhaiteraient qu'un meilleur accueil fût réservé à la délégation par la Direction de la Clinique Ambroise Paré, lors de la distribution des objets utilitaires aux accouchées.

62-11.- FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS - FERMETURE

Distribution de colis.

Comme chaque année, des colis ont été distribués aux habitués qui fréquentent les Foyers Municipaux d'Anciens à l'occasion de la fermeture.

Ces colis, remis au nombre de 900, comportaient les denrées suivantes : café, pain d'épices, confiture.

Lors de cette visite, un relevé des différents aménagements indispensables à effectuer dans ces locaux a été établi et transmis au Service d'Architecture pour exécution avant la réouverture pour la prochaine saison de chauffe 1962-1963.

Il y a lieu d'ajouter que la vérification des pointages a permis de constater que le nombre total de présences avait été de 118.000 environ durant la saison 1961-1962.

La Commission prend acte de ces informations.

62-12.- AIDE MENAGERE A LA NAISSANCE - CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

La délibération du Conseil Municipal n° 916 du 11 Mars 1949, relative à l'Oeuvre Municipale de l'Aide à la mère de famille et l'arrêté n° 2.159 du 13 Avril 1949, pris pour son application, précisent que cette aide s'exerce pendant 100 heures échelonnées sur une période de 20 jours consécutifs à l'accouchement.

Toutefois, dans le cas où l'aide à la famille n'a pas été sollicitée durant le séjour de l'accouchée en maternité, le bénéficiaire des prestations est accordé dès le retour de la mère au foyer, à raison de la moitié d'un service normal, soit 50 heures. De plus, en présence de cas sociaux exceptionnellement graves, la durée des prestations peut éventuellement être étendue au-delà des conditions normales, en conformité des besoins considérés.

Il est également précisé que les demandes doivent être adressées dès le 7ème mois de la grossesse et, au plus tard, un mois avant la date présumée de l'accouchement. Or, il arrive parfois que des demandes d'aides familiales sont déposées par des familles remplissant les conditions requises, mais lorsque l'accouchement a déjà eu lieu.

Si nous nous en tenons à la règle qui précise la période de grossesse durant laquelle doit être présentée la demande, nous pourrions considérer que ces demandes tardives doivent être écartées. Cependant, étant donné le but social poursuivi, il ne serait pas logique de refuser l'aide familiale à des personnes qui n'ont pas cru devoir se conformer aux indications qui paraissent chaque mois dans la presse, soit par ignorance, soit par négligence.

Il est proposé d'accorder une aide de 50 heures aux familles dont les demandes seront remises après l'accouchement à domicile ou en maternité, à l'appui du dossier réglementaire qui devrait comporter en outre un extrait de naissance.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

62-13.- CENTRE SOCIAL DE FIVES - RECONSTRUCTION -

Programme.

Parmi les projets actuellement en cours d'étude figure l'aménagement d'un terrain de sports à proximité du nouveau groupe scolaire Paul BERT, disposition qui entraîne la démolition des baraquements où fonctionne le Centre Social de Fives en vue de la libération du terrain correspondant nécessaire à cette réalisation.

Il apparaît donc indispensable d'envisager le transfert de ce Centre, aux activités multiples et très appréciées par les différentes catégories de population du Quartier de Fives qui en bénéficient et l'emplacement de l'ancienne Ecole Paul BERT avait été retenu comme pouvant convenir à cette réinstallation.

Or, les Services d'Architecture nous ont fait savoir que les aménagements prévus à l'emplacement de l'ancienne Ecole Paul BERT, et prévus au programme quinquennal d'équipement socio-éducatif pour un montant approximatif de dépense de 800.000 NF, avait reçu l'approbation de l'Autorité Supérieure et qu'il serait souhaitable de fournir notre projet de reconstruction de Centre Social dans le moindre délai afin de l'inclure dans les réalisations à opérer sur le terrain dont il s'agit, après démolition des bâtiments existants.

Pour maintenir les activités actuelles dans les meilleures conditions, les locaux désignés ci-après seraient nécessaires au fonctionnement du Centre :

- Bureau	4 x 3	
- Infirmerie	4 x 3	
- Cuisine pour E.M.	6 x 4	
- Salle pour réunion	6 x 4	
- Réserve	4 x 3	
- Foyer des Vieux - I pièce -	10 x 7	
I pièce -	5 x 7	
- Ouvroir - Atelier de couture	12 x 7	
- Salle pour les cours	7 x 6	
- Vestiaire	4 x 3	
- Garderie d'enfants	6 x 7	
- Salle de Cinéma	14 x 7	
- Installations sanitaires		

Il y aurait lieu de prévoir, pour l'accès au Centre Social, une entrée distincte de celle de la Maison de Jeunes prévue à cet emplacement ; par ailleurs, il serait souhaitable, vu les activités de ce Centre totalement différentes de celles d'une Maison de Jeunes, que les locaux qui y seront affectés soient nettement séparés afin de faciliter la direction et la surveillance des services.

La Commission émet un avis favorable à ce programme qui sera soumis à l'examen de la Commission des Bâtiments.

Les membres sont unanimes à demander qu'une priorité d'affectation soit accordée au Centre Social, ce qui permettrait de maintenir les activités existantes dans le quartier de Fives, selon un dispositif plus complet et mieux adapté aux besoins sociaux actuels.

A cette occasion, Mme TYTGAT donne lecture d'une pétition reçue il y a quelque temps et dans laquelle il est instamment demandé de ne pas supprimer le Centre Social de Fives et d'envisager sa réinstallation dans ce même quartier.

62-14.- CRECHES MUNICIPALES - EQUIPEMENT - CREDIT -

Les Crèches Municipales de Fives et de Moulins font actuellement l'objet de travaux d'aménagement et d'agrandissement dont la réalisation permettra d'accueillir, dans des conditions plus favorables, l'effectif important des jeunes enfants qui les fréquentent.

..../

Il y a lieu toutefois de considérer que l'équipement de ces établissements, très vétuste, n'est pas conforme aux règlements édictés par l'hygiène et la sécurité et ne répond plus aux besoins actuels. Nous avons d'ailleurs été saisis de doléances de la part des Directrices, qui ont enregistré des remarques formulées par les représentants de la Santé Publique à l'occasion de visites d'inspection.

Il apparaît souhaitable, en conséquence, de doter les deux crèches du minimum de matériel présentant toutes les garanties voulues.

1° - STERILISATION DES BIBERONS. -

Les biberons sont actuellement bouillis dans un récipient sur la cuisinière.

Nous nous sommes rapprochés, à cet égard, des Etablissements HERBEAU, 25bis Boulevard de la Liberté à LILLE, firme qui s'est vu confier l'aménagement de la biberonnerie de la nouvelle Pouponnière, afin d'obtenir documentation et prix.

Ces établissements nous proposent, au lieu d'un stérilisateur, un autoclave vertical dont le prix est très intéressant : cet appareil, de la série "Clinique", en cuivre, est d'un encombrement réduit, 50 x 70 cm, présentation qui conviendrait aux locaux restreints dont nous disposons. Il y a lieu de noter, par ailleurs, que les réglementations actuelles exigent que la stérilisation à la vapeur soit faite au moins à 120°, ce que ne peut donner le stérilisateur.

L'autoclave proposé est muni d'un dispositif de vide par serpentín à circulation d'eau et d'un robinet de rentrée d'air filtré; l'enveloppe est en acier inoxydable et la robinetterie ainsi que les accessoires sont chromés. Le chauffage est au gaz avec régulation par thermostat ; trois paniers intérieurs superposés reçoivent chacun 35 biberons, la capacité de l'appareil étant de 105 biberons. Les tétines peuvent être stérilisées dans l'eau de l'autoclave par incorporation dans le dernier panier.

Le prix de cet autoclave est de 5.728 NF y compris les frais de port, d'emballage, les taxes, le raccordement gaz et électrique ; seule la ventilation des gaz brûlés serait en supplément. Or, s'agissant de travaux de Génie civil à effectuer dans un bâtiment communal, l'exécution incomberait au Service d'Architecture. Le montant de la dépense pour ces deux autoclaves peut donc être évalué à 12.000 NF environ compte-tenu des travaux connexes.

2° - PREPARATION DES SOUPES ET PUREES -

Des propositions ont également été étudiées par le Service concernant l'achat éventuel, pour chaque Crèche, d'un mélangeur avec moteur type Hobart qui pourrait convenir à la confection rapide des purées, soupes, compotes, etc.... qui constituent l'alimentation des tout petits.

Les aliments sont actuellement préparés à l'aide d'un passe-vite à main sur trépied. L'acquisition de cet appareil présenterait un intérêt certain, non seulement pour le personnel dont les conditions de travail seraient améliorées, mais aussi pour les enfants dont les aliments présenteraient des facilités d'assimilation incontestables

En outre, ce matériel, avec lequel nous serions assurés d'un rendement maximum, permettrait de réaliser une économie de denrées appréciable. C'est ainsi qu'avec 15 Kgs de pommes de terre, il est possible d'obtenir en quelques minutes 20 litres de purée mousseline très digestive, prête à servir sans réchauffage préalable, procédé favorable au respect de l'hygiène alimentaire.

Les offres remises par la Compagnie HOBART, firme spécialisée dans la fabrication des appareils de ce genre, sont les suivantes :

- Mélangeur livré avec une cuve emboutie d'une seule pièce d'une capacité de 20 litres, avec un filtre et un batteur : 2.132 NF
- Passoire à hélice pour le tamisage des potages, des compotes, etc.... 449 NF

Total : 2.581 NF

.../

La dépense pour les deux Crèches peut donc être évaluée à 5.200 NF environ.

La Commission émet l'avis de soumettre les offres étudiées, à l'examen de la Commission des Finances, et de solliciter l'obtention d'un crédit spécial qui permettrait l'acquisition de deux autoclaves et de deux mélangeurs pour l'équipement de nos crèches, la dépense totale pouvant être évaluée à 17.200 NF.

62-15.- CRÈCHE DE MOULINS, Place Déliot - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT -

Proposition d'acquisition d'une propriété voisine.

Par suite de la libération de l'immeuble contigu à la Crèche Déliot, l'agrandissement de cet établissement a été rendu possible ; les travaux compris dans le programme établi à cette époque sont en cours d'exécution et activement poussés.

Ulterieurement, il est apparu judicieux, pour harmoniser l'ancienne construction avec le bâtiment neuf, de prévoir la réfection de la façade du bâtiment existant. C'est ainsi que, par délibération n° 62/7049 du 9 Mars 1962, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de ces ouvrages et le financement de la dépense correspondante pour un montant de 30.000 NF.

Or, étant donné les demandes de plus en plus fréquentes à satisfaire, il semble que si la Ville devenait propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue Froissart et de la Place Déliot, des aménagements de nature à améliorer le fonctionnement de la Crèche pourraient être entrepris.

L'extension sur la parcelle voisine permettrait d'envisager :

1) - Au Rez-de-Chaussée

- Percement de l'entrée principale, celle existant actuellement étant réservée au service ;
- Construction d'un garage plus grand que celui prévu
- Installation d'une nouvelle cuisine

2) - Au 1er étage

- Agrandissement d'un dortoir et d'une salle de jeux
- Aménagement d'une terrasse pour les nourrissons.

Il y a lieu d'ajouter, renseignements pris auprès du Service d'Architecture chargé de la direction des travaux, que ce projet pourrait être repris sans nuire aux conditions de réalisation et d'avancement des ouvrages compris dans le premier programme, d'autant plus qu'il y a lieu de présumer que l'acquisition de l'immeuble en question nécessitera de nombreuses transactions.

Mme LEMPEREUR enregistre avec beaucoup de satisfaction, la proposition d'achat de la propriété d'angle voisine de la crèche Déliot. Elle insiste sur le fait que les travaux en cours ne constituent en réalité que des ouvrages de modernisation et d'aménagement, qui permettront uniquement d'abriter dans cet établissement trop exigu l'effectif actuel. Le programme prévu, qui constituerait une deuxième phase d'exécution, serait de nature à donner une capacité d'accueil plus importante. Par ailleurs, la cuisine, qui ne donne actuellement aucune commodité, occuperait une place rationnelle dans le bâtiment.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de la propriété dont il s'agit et souhaite que les formalités à accomplir dans cette intention par les services compétents soient menées aussi activement que possible.

62-16.- PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES CRECHES

Information.

Suite au désir exprimé par la Commission de la Famille lors de sa dernière réunion, l'Administration Municipale a décidé, en sa séance du 28 Mai dernier, de faire procéder à une étude d'ensemble d'un programme de construction de nouvelles crèches destinées à desservir les quartiers les plus déshérités de notre Ville où l'édification d'établissements de ce genre rendrait d'énormes services à la population, dès la naissance des enfants.

Un ordre de priorité doit être fixé selon les besoins des quartiers. Pour déterminer ces besoins, nous nous sommes basés sur les effectifs actuels des garderies qui fonctionnent dans les écoles maternelles, car il y a tout lieu de penser que les enfants qui fréquentent les garderies où ils sont admis à partir de 3 ans, sont ceux qui sortent ou devraient sortir de la crèche.

Il est bon de rappeler que les refus d'admission d'enfants aux crèches existantes sont de plus en plus fréquents faute de places disponibles ; ces établissements sont en effet saturés et les Directrices ont été appelées à prendre des mesures de resserrement préjudiciables aux conditions de fonctionnement normales d'une crèche et qui seraient susceptibles de nous amener de sévères observations. En outre, il a été constaté qu'une grande partie de la population était déshéritée à cet égard parce qu'aucune crèche ne se trouve, ni à proximité du lieu de domicile, ni à proximité du lieu de travail.

Le recensement des besoins par quartier permet de proposer l'ordre de priorité suivant à soumettre à l'agrément de l'Administration Municipale :

- Quartier de la Porte de Béthune où la construction des blocs d'H.L.M. a provoqué un accroissement sensible de la population ;
- Quartier du Vieux-Lille où l'étude d'un plan de rénovation en cours permettrait l'implantation d'une crèche ;
- Quartier de Wazemmes où la population est très dense et où la démolition d'immeubles vétustes donnerait la possibilité de disposer du terrain nécessaire.

Mme DEFANCE est informée, sur sa demande, par Mme TYTGAT, que M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme a été alerté en vue de la recherche de terrains.

Mme l'Adjoint LEMPEREUR souligne la nécessité impérieuse d'édifier de nouvelles crèches, établissements constituant des éléments de sauvegarde de la première enfance. Il y a lieu de noter, que les besoins en matière de crèches s'accroissent, les parents se trouvant en effet de plus en plus dans l'obligation de confier leurs enfants à ces établissements pour leur permettre de se livrer entièrement à leurs occupations professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT

A. LOOTEN



Service de la Famille

LILLE, le 17 Janvier 1963

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le mardi 29 Janvier 1963 à 18 h.30

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 22 Juin 1962.
- Blanchissage du linge des Vieillards isolés ou impotents. Convention avec le C.E.B.T.E.N.- Demande de relèvement de l'indemnité versée par la Ville.
- Crèches Municipales - Tarif -
Création de nouvelles catégories.
- Foyers Municipaux des Anciens -
Rémunération des surveillants et des femmes de ménage.
- Aménagement d'une nouvelle Crèche.
- Affaires diverses.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT



COMMISSION DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 1963

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le mardi 29 Janvier 1963 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

ETAIENT PRESENTS : MM. ARQUE BOURG, Conseiller Municipal
CAMELOT, Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal
Mme. DEFRANCE, Conseiller Municipal
MM. GUILLEMIN, Conseiller Municipal
LANDREA, Conseiller Municipal
Mme. VANTEUFVILLE, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES : Mme. LET PEREUR, Adjoint au Maire
MM. DE BECKER, Conseiller Municipal
VAN KEMMEL, Conseiller Municipal

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. LOOTEN, Chef de Division
Mme. DELACHERIE, Chef de Bureau

Dès l'ouverture de la séance, Mme l'Adjoint TYTGAT présente à l'Assemblée ses meilleurs voeux pour 1963 et souhaite pouvoir continuer à travailler en toute collaboration avec les membres de la Commission pour le bien de la Cité.

Les mêmes voeux sont formulés à l'égard de Mme la Présidente.

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

63-1.- Procès-Verbal de la réunion du 22 Juin 1962

Aucune observation n'est présentée. Ce procès-verbal est adopté.

63-2.- BLANCHISSAGE DU LINGE DES VIEILLARDS ISOLEES OU IMPOTENTS. CONVENTION AVEC LE C.E.B.T.E.N.

Demande de relèvement de l'indemnité versée par la Ville.

Par délibération en date du 23 Novembre 1953, le Conseil Municipal a décidé la mise en activité, à dater du 1er Décembre suivant, d'un service de blanchissage gratuit du linge des Vieillards isolés ou impotents.

Les bénéficiaires ont le droit de remettre, au dépôt le plus proche de leur domicile, deux fois par mois, une quantité de linge fixée à quatre kilos par

foyer. Ce linge est ramassé à la diligence du Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, blanchi, suivant le procédé "Blanc-Sac", essoré et rendu au dépôt prêt à repasser.

Aux termes d'une convention passée avec la Ville, Monsieur Jean-Marie FAGNOT, agissant au nom du Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et Nettoyeurs de la Région Lilloise (C.E.B.T.E.N.) dont le siège est situé à LILLE, 40 rue de Roubaix, s'est engagé à assurer le blanchissage du linge en provenance des foyers de Vieillards.

Le Service fonctionne dans ces conditions depuis sa création et, en 1962, après enquête effectuée par le Service de la Famille, 338 Vieillards ou foyers de vieillards ont été inscrits sur la liste des bénéficiaires.

En compensation du travail, la Ville verse actuellement à cet organisme une indemnité fixée à 0fr,40 par kilo de linge blanchi, selon délibération du Conseil Municipal n° 56/2011 en date du 25 Mai 1956.

Or, par lettre en date du 29 Novembre 1962, M. Jean-Marie FAGNOT demande de porter cette indemnité au chiffre de 0fr,60 le Kg. Par ailleurs, il fait ressortir que le procédé "Blanc-Sac", qui consiste à faire trier préalablement le linge par le vieillard, est peu pratique pour ce dernier, et propose le service "Lavé-humide" qui permet au bénéficiaire de donner à la fois du linge à bouillir et du linge de couleur, mais qui nécessite toutefois de la part du blanchisseur une manipulation plus importante. Il y a lieu de rappeler que le service du blanchissage du linge a été lancé dans un esprit de solidarité, et que si l'indemnité n'a pas été calculée pour assurer une rentabilité convenable aux entreprises, il n'est pas douteux que les nombreuses augmentations de charges survenues ainsi que les majorations intervenues sur les tarifs de blanchisserie depuis 1956 méritent d'être soulignées.

La demande d'augmentation présentée par le C.E.B.T.E.N. apparaît justifiée, car il résulte d'une enquête à laquelle nous nous sommes livrés que le prix moyen des tarifs pratiqués à l'égard des particuliers par les blanchisseurs de la région lilloise, selon le procédé "Lavé-humide", est de 0 fr,99 le kilo de linge sec augmenté d'un droit fixe de 0 fr,22 au paquet quel que soit son poids.

Il est proposé de soumettre à l'examen de la Commission des Finances la demande formulée par le C.E.B.T.E.N. visant le versement par la Ville d'une indemnité de 0 fr,60 par kg de linge, étant entendu que la répercussion financière annuelle correspondrait à une dépense supplémentaire de 7.500 frs environ. Une nouvelle convention serait alors passée avec l'organisme dont il s'agit, en vue de l'application de ce nouveau taux à dater du 1er Janvier 1963.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à transmettre à la Commission des Finances.

63-3.- CRECHES MUNICIPALES - TARIF - CREATION DE NOUVELLES CATEGORIES.

Par délibération n° ⁵⁹2/2013 en date du 7 Juillet 1959, le Conseil Municipal a fixé comme suit le barème des rétributions journalières à réclamer aux familles pour le service de garde des enfants confiés aux crèches municipales :

CATEGORIES	Ressources mensuelles des Familles (Allocations Familiales non comprises)	Participation des Familles par jour et par enfant
1ère	jusqu'à 30.000 frs anciens	150 frs anciens
2ème	de 30.001 à 50.000 frs anciens	180 frs anciens
3ème	de 50.001 à 80.000 frs anciens	270 frs anciens
4ème	Au-dessus de 80.000 frs anciens	360 frs anciens

.../

Ces participations sont réduites de 50 % le samedi, les Crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Or, une étude approfondie effectuée sur la situation financière des crèches fait apparaître un accroissement important des dépenses par rapport aux recettes au cours de ces dernières années; par ailleurs, l'examen des salaires des familles dont les enfants fréquentent ces établissements a permis de constater que la majorité d'entre elles disposaient de ressources mensuelles supérieures à 800 Frs.

En effet, les salaires ont subi depuis 1959 des modifications importantes et, dans bon nombre de cas, la totalité des gains mensuels des ménages a sensiblement augmenté.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Crèche de Moulins, sur un effectif total de 80 enfants, il a été enregistré que 57 familles bénéficiaient de ressources mensuelles supérieures à 800 Frs, dont 20 familles de 800 Frs à 1.000 Frs, 24 familles de 1.000 Frs à 1.200 Frs et 13 familles au-delà de 1.200 Frs.

S'agissant de la Crèche de Fives, il a été constaté que sur un effectif total de 96 inscrits, 47 familles disposaient de salaires mensuels dépassant 800 Frs, dont 17 familles de 800 Frs à 1.000 Frs, 17 familles de 1.000 Frs à 1.200 Frs et 13 familles au-delà de 1.200 Frs.

Il est proposé de soumettre à l'agrément de la Commission des Finances le nouveau barème ci-après qui comprendrait la création de deux catégories supplémentaires :

CATEGORIES	Ressources mensuelles des Familles (Allocations Familiales non comprises)	Participation des Familles par jour et par enfant
1ère	jusqu'à 300 Frs	1,50 Frs
2ème	de 300,01 à 500 Frs	1,80 Frs
3ème	de 500,01 à 800 Frs	2,70 Frs
4ème	de 800,01 à 1.000 Frs	3,60 Frs
5ème	de 1.001,01 à 1.200 Frs	4,50 Frs
6ème	au-dessus de 1.200 Frs	5,40 Frs

En prenant comme base les chiffres ci-dessus concernant le nombre de familles dont les ressources mensuelles dépassent 800 Frs, il résulterait de l'application du nouveau barème un supplément annuel de recettes d'environ 22.000 Frs pour 48 semaines à 5 jours $\frac{1}{2}$ de fonctionnement, étant entendu qu'il y a lieu de déduire un mois de fermeture par an pour chaque crèche.

La Commission émet un avis favorable à la création de ces deux catégories supplémentaires, disposition qui permettrait de maintenir les anciens taux correspondant aux salaires les moins élevés et de réclamer une participation plus importante aux foyers dont les ressources ont sensiblement augmenté.

Rapport à transmettre à la Commission des Finances.

63-4.- FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS - REMUNERATION DES SURVEILLANTS ET DES FEMMES DE MENAGE.

La question est actuellement à l'étude en accord avec M. l'Adjoint délégué au Personnel; ce dernier étant actuellement souffrant, les nouveaux taux feront l'objet d'une proposition ultérieure.

La Commission émet toutefois un avis de principe favorable au rajustement des rétributions des surveillants et femmes de ménage des Foyers Municipaux d'Anciens, rétributions dont la révision n'a pas été opérée depuis 1959.

63-5.- AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE CRECHE.

La question de la création d'une Crèche au Faubourg de Béthune est actuellement à l'étude par Monsieur le Maire qui est en possession du dossier et la Commission de la Famille est invitée à donner son avis sur le principe de cette création.

Un avis favorable unanime est émis concernant l'opportunité de l'aménagement d'une Crèche qui s'impose impérativement dans ce quartier où la population devient de plus en plus dense.

63-6.- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A L'ANGLE DE LA RUE ARMAND CARREL ET DU BOULEVARD DE BELFORT. OFFICE MUNICIPAL DES H.L.M.

Le Service d'Architecture a été saisi, pour étude, d'une demande de permis de construire déposée par l'Office Municipal des H.L.M. concernant un bâtiment à usage commercial à édifier sur le terrain situé à l'angle de la rue Armand Carrel et du Boulevard de Belfort et contigu au Groupe scolaire Armand Carrel.

Lors de sa réunion du 27 Novembre dernier, la Commission des Bâtiments a examiné cette demande; le projet de construction d'un immeuble à usage commercial dans ce groupe déjà pourvu d'un centre commercial n'a pas été retenu; par contre, l'édification d'un Centre Social qui fait défaut dans ce quartier a été suggérée.

La Commission de la Famille, émet un avis favorable à la construction d'un Centre Social.

AFFAIRES DIVERSES

- FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS - DISTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE.

Comme chaque année, des colis ont été distribués aux habitués qui fréquentent les Foyers Municipaux des Anciens, l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces colis, remis au nombre de 1.050, comportaient les denrées suivantes : café, brioche hallandaise, chocolat.

La Commission prend acte de ces informations.

Mme TYTGAT souhaite qu'à l'occasion des prochaines attributions, la composition du colis puisse être améliorée par l'adjonction de conserves, par exemple. Mme DEFRANCE suggère d'y ajouter un kilogramme de sucre en morceaux.

Cette question sera revue en temps voulu.

- CRECHE DE FIVES.

M. LANDREA demande que soit étudiée la possibilité d'aménager un auvent pour abriter le perron d'entrée.

La question sera posée au Service compétent.

- FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS.

Mme DEFRANCE propose que les Foyers Municipaux des Anciens fonctionnent le dimanche durant la période des grands froids.

Cette affaire sera étudiée et des renseignements seront recueillis sur l'opportunité de cette disposition, compte-tenu de l'importance de la fréquentation qu'il y aurait lieu d'escompter et des disponibilités du personnel de surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT

A. LOOTEN

VILLE de LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 6 Mars 1963



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le vendredi 15 Mars 1963 à 18 h.30

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 29 Janvier 1963.
- Frais d'inhumation des indigents domiciliés à Lille et décédés dans les hôpitaux et hospices.
- Foyers Municipaux des Anciens - Distributions de denrées.
- Foyers Municipaux des Anciens - Rémunération des surveillants et des femmes de ménage.
- Centre Social de Fives - Reconstruction - Projet.
- Aménagement d'une nouvelle Crèche au Faubourg de Béthune - Avant-projet.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT



COMMISSION DE LA FAMILLE

Procès-Verbal de la Réunion du 15 MARS 1963

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjoint, le vendredi 15 Mars 1963 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

Mme LEPEPEREUR,	Adjoint au Maire
M.R. ARQUEBOURG,	Conseiller Municipal
CAMELOT,	Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
Mme DEFRANCE,	Conseiller Municipal
M. GUILLEMIN,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUVILLE,	Conseiller Municipal

Etaient excusés :

M.R. DE BECKER,	Conseiller Municipal
LANDREA,	Conseiller Municipal
VAN KEMMEL,	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. LOOTEN,	Chef de Division
Mme DELACHERIE,	Chef de Bureau

-:-:-:-:-

Madame TYTGAT déclare la séance ouverte et il est immédiatement passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

63-7.- Procès-Verbal de la réunion du 29 Janvier 1963

Aucune observation n'est présentée. Ce procès-verbal est adopté.

-:-:-:-:-

63-8.- Frais d'inhumation des indigents domiciliés à LILLE et décédés dans les hôpitaux et hospices.

La circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population n° 5 228 (62-6) du 31 Janvier 1962, non parue au Journal Officiel, complétant la circulaire du 14 Juin 1960, prévoit que, selon l'avis émis par le conseil supérieur de l'Aide Sociale, seuls doivent être pris en charge par l'aide sociale départementale, les frais afférents à l'inhumation d'indigents

étrangers à la commune siège de l'hôpital.

Par contre, pour les personnes ayant ou ayant eu leur domicile dans cette commune avant leur hospitalisation, il n'y a pas lieu à intervention de l'aide sociale ; les dispositions de l'article 464 du Code de l'Administration Communale stipulant que le service des pompes funèbres est gratuit pour les indigents, doivent alors être appliquées.

En conséquence, l'établissement hospitalier doit pour ces personnes s'adresser à la mairie afin que l'inhumation soit assurée gratuitement dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des indigents de la commune.

En application de la circulaire ci-dessus visée du 31 Janvier 1962, le Centre Hospitalier Régional de Lille doit, pour les indigents lillois qui décèdent dans un des établissements dont il a la charge, s'adresser à la mairie afin que leur inhumation soit assurée gratuitement et dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des indigents qui décèdent à leur domicile.

Antérieurement à la publication des circulaires des 14 Juin 1960 et 31 Janvier 1962, les frais d'inhumation des bénéficiaires de l'aide sociale décédés à l'hôpital ou à l'hospice, étaient traditionnellement compris dans les prix de journée hospitaliers.

Par lettre en date du 10 Janvier 1963, M. le Vice-Président de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, demande qu'il soit fait application de la circulaire du 31 Janvier 1962 et de l'article 464 du Code de l'Administration Communale.

Pour régler cette affaire, il propose deux solutions :

- 1°- La Ville de Lille s'engage à fournir, à compter d'une date à fixer, au Centre Hospitalier Régional, les cercueils nécessaires ;
- 2°- La Ville de Lille rembourse au Centre Hospitalier Régional, les frais représentés par la confection des cercueils dont le prix de revient pour l'année 1961, s'est élevé à 11.000 anciens francs l'unité.

Une troisième solution peut être envisagée : confier au Bureau d'Aide Sociale, la construction desdits cercueils, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'inhumation des quelque 100 indigents lillois qui annuellement décèdent à leur domicile, le transport des corps au cimetière étant assuré gratuitement par le concessionnaire des transports funèbres, conformément aux dispositions du contrat passé avec la Ville.

Le Bureau d'Aide Sociale nous a signalé que, s'il était chargé de la confection des 200 cercueils supplémentaires nécessaires à l'inhumation des indigents lillois décédant à l'hôpital ou à l'hospice il se trouverait dans l'obligation de demander l'autorisation d'embaucher du personnel de renfort, d'acheter du matériel complémentaire et de solliciter l'appui financier de la Ville.

La Commission est invitée à émettre un avis sur la question soumise, trois solutions pouvant donc être envisagées :

- 1°- La Ville de Lille s'engage à fournir les cercueils nécessaires au Centre Hospitalier Régional, en faisant appel à un fournisseur mais il est probable que dans ce cas le prix demandé serait supérieur à celui qui pourrait être consenti par le C.H.R. ou le Bureau d'Aide Sociale.
- 2°- Le Centre Hospitalier Régional continue à fournir les cercueils fabriqués dans ses ateliers et, dans ce cas, le prix desdits cercueils lui est remboursé par la Ville de Lille.
- 3°- Les cercueils sont fournis par le Bureau d'Aide Sociale qui devrait recruter le

personnel nécessaire, et compléter son outillage pour faire face à cette fourniture supplémentaire, reconsidérer le prix de revient d'un cercueil qui s'élève actuellement à 90 frs environ et solliciter l'appui financier de la Ville.

Mme LEMPEREUR estime que le Bureau d'Aide Sociale, qui assure déjà la fourniture des cercueils pour les indigents qui décèdent à domicile, apparaît comme étant l'organisme indiqué pour fabriquer les cercueils destinés aux indigents lillois qui décèdent à l'hôpital ou à l'hospice, le prix donné à l'unité, soit 90 frs étant plus avantageux que celui donné par le Centre Hospitalier Régional.

M. CAMELOT fait remarquer toutefois que si le Bureau d'Aide Sociale était appelé à procéder à cette fourniture, l'obligation dans laquelle il serait placé de recruter le personnel nécessaire et d'acquérir de l'outillage supplémentaire entraînerait une augmentation du prix de revient unitaire. Si la confection de ces cercueils était confiée aux Ateliers Municipaux, la situation serait identique et le coût de l'opération onéreux.

Mme LEMPEREUR signale que, dans cette affaire d'aide sociale, il importe, quelle que soit la solution retenue, que les livraisons soient effectuées dans les délais voulus et au meilleur prix. La Commission fait sien cet avis qui consiste à rechercher le moyen de réduire au maximum la dépense.

Dans cette intention, le Service étudiera la question avec le Centre Hospitalier Régional et le Bureau d'Aide Sociale en vue de connaître le prix de revient d'un cercueil et de soumettre toutes propositions utiles aux Services financiers au mieux des intérêts de la Ville.

-:-:-:-:-:-:-:-

63-9.- Foyers Municipaux des Anciens - Distributions de denrées.

En accord avec M. le Maire, le Service de la Famille a été chargé de distribuer des denrées aux personnes âgées qui fréquentent les Foyers Municipaux des Anciens, en vue d'améliorer leur modeste condition.

Ces distributions se font quotidiennement dans chacun des 19 Foyers et atteignent le chiffre d'environ 900 rations par jour. Elles consistent en charcuterie, fromage et sardines fournis respectivement par les Etablissements CABY & Cie, 40 rue de la Gare à St André-lez-Lille, les Coopérateurs de Flandre & d'Artois, 37 rue Jules Guesde à Lomme, l'Union Lilloise Alimentaire, 149 rue d'Artois à Lille, firmes dont les offres ont été reconnues les plus intéressantes parmi les dix maisons consultées.

Sur la base d'une dépense moyenne de 0 fr,60 par personne, la dépense mensuelle à prévoir a été évaluée à 13.000 frs.

En raison de la température rigoureuse qui a sévi en Février et pour permettre l'application de cette mesure dans les moindres délais, la Commission des Finances, en sa séance du 13 Février dernier, a accueilli favorablement une proposition de dotation complémentaire, pour un montant de 35.000 frs, du crédit relatif au fonctionnement des Foyers Municipaux d'Anciens en vue de la couverture des dépenses afférentes à la période du 25 Février à fin Mai 1963.

Pour continuer ce service dès la réouverture des Foyers au 1er Novembre 1963, l'attribution d'un complément de crédit devrait être sollicitée au titre du Budget supplémentaire du présent exercice.

Il importe donc d'examiner la possibilité de poursuivre les distributions de

/....

denrées à la réouverture des Foyers pour la saison d'hiver 1963-1964.

Mme TYTGAT informe la Commission de la nature des denrées distribuées chaque jour de la semaine :

Lundi :	une tranche de jambon
Mardi :	une boîte de pâté de foie
Mercredi :	un étui de fromage
Jeudi :	une tranche de jambon
Vendredi :	une boîte de sardines
Samedi :	une boîte de pâté de campagne

Elle signale par ailleurs qu'au cours d'une visite récente effectuée dans les Foyers, elle a pu se rendre compte que ce geste était largement apprécié et constituait un appoint intéressant pour les " ANCIENS " qui lui ont demandé d'être leur interprète auprès de Monsieur le Maire pour le remercier de cette heureuse initiative.

Quelques membres de la Commission suggèrent de remplacer le cas échéant quelques conserves soit par une brioche soit par un paquet de pâtes ; la question sera revue à la réouverture des Foyers en Novembre prochain.

La Commission émet un avis favorable à la transmission du rapport à la Commission des Finances pour examiner la possibilité d'attribuer un crédit complémentaire devant permettre de continuer les distributions durant la saison d'hiver 1963-1964. Par ailleurs, elle donne son agrément à la passation du marché nécessaire avec la Société Caby & Cie, le montant des dépenses prévues annuellement avec cette firme dépassant le maximum fixé par la réglementation en vigueur.

--:--:--:--:--:--

63-10.- Foyers Municipaux des Anciens - Rémunération des surveillants et des Femmes de ménage.

La rémunération des surveillants et des femmes de ménage des Foyers Municipaux d'Anciens fonctionnant depuis 1940 a été modifiée à diverses reprises en raison de la hausse du coût de la vie.

En sa séance du 29 Mai 1959, (délibération n° ⁵⁹/₂/2004), le Conseil Municipal a fixé, à compter de la date d'ouverture des foyers pour l'hiver 1959-1960, les taux ci-après pour la rétribution du personnel chargé de la surveillance, de la préparation du café et de la distribution de la soupe et de celui chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux, ainsi que de la préparation des foyers de chauffage :

- 300 Frs par jour d'ouverture, pour les foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes.
- 400 Frs par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes.
- 500 Frs par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière excède 60 personnes.

Etant donné les conditions économiques actuelles et vu les augmentations successives intervenues depuis 1959 en ce qui concerne les rémunérations à l'heure basées sur le traitement annuel de début des auxiliaires de service, majoré des indemnités accessoires, un rajustement des taux actuellement pratiqués s'impose.

Si un mode de rémunération basé sur un nombre d'heures et non plus fixé forfaitairement était adopté, cela permettrait de modifier automatiquement les salaires

/....

du personnel dont il s'agit chaque fois qu'un changement interviendrait dans le traitement correspondant à l'indice 100.

S'il était admis par ailleurs qu'il n'y a plus lieu de tenir compte de la fréquentation journalière pour déterminer le montant de l'indemnité à allouer en ce qui concerne la surveillance, la rémunération, pour l'après-midi, serait de :

7,532 Frs, soit 4 heures d'occupation à 1 Fr,883, taux horaire appliqué à l'ensemble des auxiliaires de service.

Par contre, il serait équitable, pour la vacation d'entretien du matin, de maintenir un nombre d'heures variant suivant la fréquentation journalière

- pour les Foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes :

2 heures, soit : $1,883 \times 2 = 3,766$ Frs

- pour les Foyers dont la fréquentation est comprise entre 41 & 60 personnes :

2 h.30, soit : $1,883 \times 2 \text{ h.30} = 4,707$ Frs

- pour les Foyers dont la fréquentation excède 60 personnes

3 heures, soit : $1,883 \times 3 = 5,649$ Frs

Les intéressés travaillant à temps complet, c'est-à-dire s'occupant de l'entretien le matin et de la surveillance l'après-midi, percevraient donc :

$7,532 \text{ Frs} + 3,766 \text{ Frs} = 11,298 \text{ Frs}$ au lieu de 6,00 actuellement

$7,532 \text{ Frs} + 4,707 \text{ Frs} = 12,239 \text{ Frs}$ au lieu de 8,00 actuellement

$7,532 \text{ Frs} + 5,649 \text{ Frs} = 13,181 \text{ Frs}$ au lieu de 10,00 actuellement

L'application des barèmes proposés à compter du 1er Janvier 1963 entraînerait une répercussion financière annuelle de 20.130 Frs environ, charges sociales comprises.

Le Crédit inscrit au budget, sous le Chapitre XXV, article 5, intitulé Foyers Municipaux des Anciens (Personnel), devrait être renforcé en conséquence.

Mme LEMPEREUR considère qu'il serait préférable de maintenir le lien entre la rétribution et l'effectif, car dans la mesure où la rémunération est fonction du nombre de présents, on associe le personnel à l'importance de cet effectif et il est obligé de faire en sorte que les "ANCIENS" soient satisfaits. Elle craint que la solution qui consisterait à payer les surveillants à l'heure, quelle que soit l'importance de la fréquentation, risquerait d'entraîner des défaillances dans le Service. En effet, dans certains cas la préoccupation serait d'avoir le moins possible de dérangements et cette situation serait de nature à avoir des répercussions fâcheuses sur les "ANCIENS" qui doivent être incités à se rendre aux Foyers, tant au point de vue hygiène qu'au point de vue santé.

Mme TYTGAT donne quelques précisions sur les tâches diverses incombant au personnel des Foyers qui doit en outre tenir maintenant les comptes de répartition des denrées.

/....

Mme LEMPEREUR insiste sur le caractère social de l'emploi et la nécessité, quels que soient les taux pratiqués, de maintenir une rémunération forfaitaire liée au nombre de présents, afin de provoquer l'émulation désirable. Elle rappelle qu'à l'origine les vacations étaient d'ailleurs assurées par des personnes âgées, mais valides, qui acceptaient d'assumer cette charge en bénéficiant du foyer.

M.M. CAMELOT et GUILLEMIN se font donner quelques renseignements sur la mission remplie par les intéressés.

Mme LEMPEREUR propose une augmentation uniforme de 1 fr,50 par vacation ; les nouveaux taux de rémunération, à appliquer avec effet du 1er Janvier 1963, seraient donc les suivants :

- 4 frs,50 par jour d'ouverture, pour les foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes.
- 6 frs, par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes.
- 7 frs,50 par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière excède 60 personnes.

L'application de ce nouveau barème entraînerait une répercussion financière annuelle de 11.991 frs environ, charges sociales comprises.

Ces propositions seront transmises pour examen à la Commission des Finances.

63-11.- Centre Social de Fives - Reconstruction - Projet -

L'aménagement d'un terrain de sports à proximité du nouveau groupe scolaire Paul Bert a fait l'objet de la délibération n° 63/7044 du Conseil Municipal en date du 6 Mars 1963, ce qui va entraîner la suppression des baraquements où fonctionne le Centre Social de Fives.

En sa séance du 22 Juin 1962, la Commission de la Famille a émis un avis favorable au transfert de ce Centre à l'emplacement de l'ancienne Ecole Paul Bert, retenu comme pouvant convenir à cette réinstallation ainsi d'ailleurs qu'à la réalisation de la Maison de Jeunes prévue à ce même emplacement au titre du programme quinquennal d'équipement socio-éducatif.

Le programme des locaux indispensables au fonctionnement des activités actuelles du Centre Social a fait l'objet d'une étude de la part du Service d'Architecture qui nous a fait parvenir, pour examen et avis, le projet dressé par les Architectes.

Les plans soumis répondent aux nécessités signalées : le Centre Social a une entrée distincte de celle de la Maison de Jeunes et les locaux qui y sont affectés, prévus à rez-de-chaussée, selon un dispositif plus complet et mieux adapté aux besoins sociaux actuels, sont nettement séparés afin de faciliter la direction, le fonctionnement et la surveillance des services.

De l'étude à laquelle il a été procédé il résulte que le Centre Social serait composé comme suit :

L'accès par la rue de l'Ecole est prévu par une rampe afin de faciliter l'entrée des voitures d'enfants. On atteint une terrasse qui assure une distribution particulière vers le Foyer des Anciens, et vers un hall pour les Services sociaux proprement dits.

a) Foyer des Anciens.-

Il comporte une entrée placée sous la surveillance du bureau, un vestiaire et une grande salle comprenant une cloison amovible.

Un bloc sanitaire est réservé à ce service.

Une porte est aménagée pour parvenir éventuellement à l'infirmerie.

b) Services sociaux.-

L'accès s'effectue par un grand hall.

L'immeuble comprend : le bureau dont il a été fait mention ci-avant, une infirmerie, une garderie, une salle de réunions, une salle de cours, une cuisine d'Enseignement ménager, un ouvroir, une salle de cinéma. Des locaux de réserve et un office sont portés au plan.

Un local servant de garage aux voitures d'enfants est prévu à l'entrée.

La salle de cinéma qui se situe en façade sud, mesure 15 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Un accès a été prévu pour son utilisation par les jeunes du Centre éducatif. Une double porte sera aménagée dans le hall d'entrée de cette seconde activité.

Aucune observation ne semble devoir être faite sur le plan fonctionnel ; toutefois, après examen du projet avec la Directrice du Centre Social actuel, les modifications ci-après sont proposées :

1°) - Il serait souhaitable que la salle de cours fût contiguë à l'ouvroir et qu'une porte de communication existât entre ces deux salles. La cuisine occuperait alors l'emplacement de la salle de cours.

/....

- 2°) - Il serait opportun de créer une porte de communication entre la cuisine et la salle de réunions, cette dernière comportant une cloison amovible afin de constituer un local fermé.
- 3°) - De plus, les dispositions des locaux du Centre éducatif ont été examinées et il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que la salle de ping-pong est située au-dessus de la salle de cinéma et que cette disposition peut entraîner des perturbations lors de l'occupation simultanée de ces locaux.

La Commission émet un avis favorable aux dispositions de ce projet, compte-tenu toutefois des modifications suggérées en accord avec la Directrice du Centre Social actuel.

Le dossier sera retourné au Service d'Architecture avec l'avis de la Commission.

-:-:-:-:-

63-12.- Aménagement d'une nouvelle Crèche au Faubourg de Béthune - Avant-projet.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission de la Famille, en sa séance du 29 Janvier dernier, visant l'opportunité de l'aménagement d'une Crèche au Faubourg de Béthune, l'Administration Municipale a statué dans le même sens lors de sa réunion du 25 Février 1963 et donné son accord pour qu'une étude soit faite en vue de l'utilisation, uniquement à cet effet, d'un bâtiment clos et nu de 60 m x 10 m existant au Groupe Concorde, boulevard de Metz.

Cette construction serait susceptible de convenir à l'aménagement d'une Crèche où pourraient être accueillis 90 enfants environ, et cette création, dans un quartier devenu extrêmement important et éloigné des crèches existantes, s'impose impérativement.

Or, il ressort d'un avant-projet sommaire dressé par le Service d'Architecture qu'il serait possible d'agencer à rez-de-chaussée : un dortoir, une salle de jeux, un réfectoire pour "enfants qui marchent", un dortoir de nourrissons, les différents services nécessaires à l'exploitation de la crèche, ainsi qu'un logement pour la directrice. Un petit local à construire en annexe pourrait servir au garage des voitures d'enfants, la partie Sud de la propriété devant être pourvue d'espaces verts.

Il est suggéré, d'autre part, de prévoir un emplacement qui serait utilisé pour la création d'une permanence sociale.

De l'examen de l'avant-projet soumis, il résulte que l'appartement pourrait être prévu à l'étage ce qui permettrait de récupérer une surface de 100 m² environ et d'accueillir un plus grand nombre d'enfants en adoptant une disposition des lieux plus favorable. En outre, les locaux annexes, tels que cuisine, buanderie, etc... trouveraient place dans des conditions plus avantageuses.

En son article n° 21, l'arrêté du 18 Avril 1951 relatif à la réglementation des Crèches précise que la directrice "peut" être logée dans l'établissement. Toutefois, pour la bonne marche de l'établissement et pour des raisons de sécurité, il serait souhaitable que la Directrice fût logée sur place.

La Commission émet un avis favorable à l'aménagement d'une Crèche sur la construction proposée et à la transmission du rapport à la Commission des Bâtiments pour

/....

l'étude de la question dans le sens indiqué et selon, quant au programme, les dispositions de l'arrêté ministériel précité paru au Journal Officiel du 1er Mai 1951 et de son rectificatif du 12 Mai 1951.

---:---:---:---:---

AFFAIRES DIVERSES

- Aide Ménagère au domicile des Vieillards -
Information.

Par décret du 14 Avril 1962, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions en vue d'améliorer la situation des personnes âgées, des infirmes, aveugles et grands infirmes et institué, en particulier, l'aide ménagère à accorder aux personnes âgées sur décision de commissions cantonales d'admission.

Or, suite à ce décret, Monsieur le Préfet nous a fait parvenir, par lettre-circulaire en date du 2 Novembre 1962, une instruction contenant tous renseignements utiles sur cette nouvelle forme d'aide sociale, le but à atteindre étant de maintenir, dans toute la mesure du possible, les personnes âgées dans leur foyer en leur assurant, dans leur cadre familial, une aide matérielle destinée à leur éviter le placement en hospice.

Une étude est actuellement en cours avec les représentants du Bureau d'Aide Sociale, qui a vocation naturelle pour participer à la mise en place de ce service, et agir en qualité d'organisme coordinateur, afin d'examiner la possibilité de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement de cette forme d'aide sociale conformément aux instructions ministérielles.

Par voie de conséquence, le Service Municipal d'Aide aux Vieillards subira quelques modifications, en ce sens qu'il interviendra provisoirement en attendant que les dossiers aient fait l'objet d'une décision de la part des Commissions cantonales d'admission.

Par ailleurs, il sera fait appel à notre Service pour les cas sociaux intéressants ainsi que pour ceux qui n'auront pas pu être retenus par lesdites Commissions pour des raisons de dépassement de barème, mais dont la nature impliquera l'intervention du Service Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.50

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT

A. LOOTEN

VILLE de LILLE

2ème DIVISION
Service de la Famille

Lille, le 7 Mai 1963



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le vendredi 10 Mai 1963 à 18 h.30

ORDRE du JOUR

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 15 Mars 1963.
- Foyers Municipaux des Anciens - Rémunération du Personnel.
Nouvel examen.
- Vacances des enfants des Agents municipaux - Participation de la Ville.

Je vous prie d'agrèer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT



COMMISSION de la FAMILLE

Procès-Verbal de la Réunion du 10 MAI 1963

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjoints, le vendredi 10 Mai 1963 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

M.M.	ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	DE BECKER,	Conseiller Municipal
	GUILLEMIN,	Conseiller Municipal
Mme	VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme	LEMPEREUR,	Adjoint au Maire
M.	DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
Mme	DEFRANCE,	Conseiller Municipal
M.M.	LANDREA,	Conseiller Municipal
	VAN KEMMEL,	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.	LOOTEN,	Chef de Division
Mme	DELACHERIE,	Chef de Bureau

---:---:---:---:---:---

Madame TYTGAT déclare la séance ouverte et il est immédiatement passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

63-13.- Procès-Verbal de la réunion du 15 Mars 1963

Mme TYTGAT signale qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la frappe de ce procès-verbal en ce qui concerne le rapport n° 63-10 (Foyers Municipaux des Anciens - Rémunération des Surveillants et des Femmes de ménage).

En effet, les taux de rémunération proposés lors de la séance du 15 Mars étaient les suivants :

- 4 Frs,50 par jour d'ouverture, pour les foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes.
- 5 Frs,50 par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes.
- 6 Frs,50 par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière excède 60 personnes.

puisqu'il s'agissait d'une augmentation uniforme de 1 Fr,50 par vacation.

/...

La Commission prend note de cette rectification et le procès-verbal est adopté sans observation, étant entendu que la question de rémunération du personnel des Foyers Municipaux des Anciens fera l'objet d'un nouvel examen au cours de la présente séance.

63-14.- Foyers Municipaux des Anciens - Rémunération du personnel -
Nouvel examen.

A la demande de Monsieur le MAIRE, la Commission est invitée à procéder à un nouvel examen des conditions de rémunération du personnel des Foyers Municipaux des Anciens.

En effet, lors de la réunion du 15 Mars dernier, il avait été proposé de maintenir des rémunérations fixées forfaitairement et en fonction du nombre de présents. Les taux ci-après avaient été retenus :

- 4 Frs,50 par jour d'ouverture, pour les foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes;
- 5 Frs,50 par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes;
- 6 Frs,50 par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière excède 60 personnes.

Or, après étude, il apparaît qu'un mode de rémunération basé sur un nombre d'heures et sur le traitement de début des auxiliaires de service, soit sur l'indice 100, permettrait d'obtenir une uniformisation avec les salaires des catégories identiques du personnel. Par ailleurs, selon les variations qui interviendraient dans les conditions économiques, ces dispositions donneraient la possibilité de rajuster automatiquement les salaires du personnel dont il s'agit.

Dans ces conditions, en ce qui concerne la surveillance, la rémunération pour l'après-midi, c'est-à-dire pour 4 heures de présence, serait de :

$$1 \text{ Fr},883 \times 4 = 7,532 \text{ Frs. (1 Fr},883 \text{ étant le taux horaire actuel basé sur l'indice 100)}$$

Par contre, il serait équitable, pour la vacation d'entretien du matin, de maintenir un nombre d'heures variant suivant la fréquentation journalière :

- pour les Foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes :
2 heures, soit : $1,883 \times 2 = 3,766 \text{ Frs.}$
- pour les Foyers dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes :
2 H.30, soit : $1,883 \times 2,5 = 4,707 \text{ Frs.}$
- pour les Foyers dont la fréquentation excède quotidiennement 60 personnes :
3 H. soit : $1,883 \times 3 = 5,649 \text{ Frs.}$

Il y a lieu de considérer, en effet, que les locaux recevant un plus grand nombre d'usagers donnent une surface d'entretien plus importante.

/...

Les intéressés travaillant à temps complet, c'est-à-dire s'occupant de l'entretien le matin et de la surveillance l'après-midi, percevraient donc :

7 Frs,532 + 3 Frs,766 = 11,298 Frs au lieu de 6 Frs actuellement;

7 Frs,532 + 4 Frs,707 = 12,239 Frs au lieu de 8 Frs actuellement;

7 Frs,532 + 5 Frs,649 = 13,181 Frs au lieu de 10 Frs actuellement.

M. CAMELOT déclare qu'il ne s'oppose pas à ces nouveaux taux de rémunération, mais regrette toutefois que les heures passées l'après-midi, pour assurer la surveillance des Foyers, ne soient pas en parties bénévoles. Il souhaite vivement que ce personnel rémunéré garde l'amabilité et l'esprit de bienveillance souhaitables pour remplir ce rôle social.

Mme TYTGAT signale que les personnes qui assurent ce service sont pour la plupart encore relativement jeunes et l'accomplissent dans le but de toucher un salaire; elle rappelle, dans le même temps, les responsabilités qui incombent à ces agents, responsabilités qui ne pourraient pas toujours être assumées régulièrement dans tous les Foyers par un "Ancien", c'est-à-dire : tenue d'un fichier, préparation du café et sa distribution, répartition de la soupe et des denrées dont la comptabilité doit être à jour quotidiennement, entretien des poêles, nettoyage des locaux et de la vaisselle, contrôle des approvisionnements.

La Commission émet un avis favorable au nouveau mode de rémunération envisagé ainsi qu'aux taux proposés qui prendraient effet au 1er Janvier 1963.

Ces propositions seront transmises pour examen à la Commission des Finances, l'application de ce barème entraînant une répercussion financière annuelle de 20.130 Frs, charges sociales comprises.

Rapport à soumettre à la Commission des Finances.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

63-15.- Vacances des Enfants des Agents Municipaux -
Participation de la Ville -

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par l'Autorité de tutelle, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de l'année 1963 et qui nous ont été communiquées par le Secrétaire Général du Nord, Chef du Service Social Départemental, sont les suivantes :

- 1°) - La participation est fixée à la somme de 2,20 Frs par jour et par enfant placé, entre le 1er Juillet et le 14 Septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Oeuvres agréées.
- 2°) - L'attribution de la subvention est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice réel 281 (indice ancien 300 net)
- 3°) - La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.

/...

- 4°) - L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.
- 5°) - La participation sera versée directement à la collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 Frs n'ouvrent pas droit au bénéfice de la participation.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 Frs et inférieure à 4,40 Frs, une part égale à la fraction dépassant 2,20 Frs sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 Frs, la part réglementaire de 2,20 Frs par jour sera accordée.

La Commission émet un avis favorable quant à l'application, en faveur des enfants des Agents municipaux, pour l'année 1963, des dispositions exposées ci-dessus.

Rapport à transmettre à l'Administration Municipale.

-:-:-:-:-

La Commission, informée de l'état d'avancement des travaux d'amélioration et d'agrandissement actuellement en cours de réalisation dans les deux Crèches, émet le vœu que ces ouvrages soient menés le plus activement possible, afin de faciliter à la fois le fonctionnement de ces établissements et les conditions de travail du personnel.

-:-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT

A. LOOTEN

MAIRIE DE LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 5 Juillet 1963



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le VENDREDI 12 JUILLET 1963 à 18 H. 30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 10 Mai 1963.
- Fête des Mères 1963 - Manifestations diverses.
- Foyers Municipaux des Anciens - Fermeture - Distribution de colis.
- Association des Paralysés de France - Demande de subvention - Examen -
- Ligue de Protection de l'Enfance. Demande de subvention - examen
- Association des Résidences - Demande de subvention - examen.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT



COMMISSION de la FAMILLE

Procès-Verbal de la Réunion du 12 JUILLET 1963

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le vendredi 12 Juillet 1963 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

Mme	LEMPEREUR,	Adjoint au Maire
M.M.	ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	DE BECHER,	Conseiller Municipal
Mme	DEFRANCE,	Conseiller Municipal
M.	GUILLEMIN,	Conseiller Municipal
Mme	VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal

Etaient excusés :

M.M.	DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
	LANDREA,	Conseiller Municipal
	VAN KENNEL,	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.	LOOTEN,	Chef de Division
Mme	DELACHERIE,	Chef de Bureau

---:---:---:---:---:---

Madame TYTGAT déclare la séance ouverte et il est immédiatement passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

63-16.- Procès-Verbal de la réunion du 10 Mai 1963

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

---:---:---:---:---:---

63-17.- Fête des Mères 1963 - Manifestations diverses.

Le programme établi pour la célébration de la Journée Nationale des Mères s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Le vendredi 24 Mai, le goûter offert aux mamans dans les Crèches municipales a été très apprécié, les Directrices de ces établissements ainsi que leur personnel ayant accompli à cette occasion tous les efforts souhaitables. Lors de cette réception, 180 tabliers en nylon ont été distribués aux enfants.

Par ailleurs, le samedi 25 Mai, au cours de la visite des Maternités, 300 vestes en laine blanche ainsi que des fleurs ont été remises aux mamans accouchées. Le même jour, 54 colis ont été portés au domicile des Mères décorées de la Médaille de la Famille Française.

Le dimanche 26 Mai, après le dépôt de fleurs au Monument du P'tit Quinquin, ont eu lieu la cérémonie de distribution des diplômes et médailles ainsi que la partie récréative prévue avec la participation de l'Harmonie Municipale.

Ces différentes manifestations qui ont marqué la fête de la famille ont remporté le succès désirable.

La Commission prend acte de ces informations.

A cette occasion, Mme TYTGAT suggère que dorénavant la cérémonie de célébration de la Fête des Mères soit prévue le samedi après-midi, car le dimanche après-midi les mamans sont fêtées par les leurs et il est inopportun de ne pas les laisser en famille ce jour-là.

Mme LEMPEREUR serait tout à fait d'accord pour que toutes dispositions utiles soient prises à cet égard ; elle estime en effet que cette manifestation serait plus appréciée si elle avait lieu le samedi après-midi, afin qu'il en résulte moins de gêne pour les mamans devant se rendre à l'Hôtel de Ville à l'occasion de l'hommage qui leur est rendu.

La Commission se range à cet avis et la question sera examinée dans ce sens pour l'an prochain.

--:--:--:--:--:--:--

63-18.- Foyers Municipaux des Anciens - Fermeture -
Distribution de colis.

Comme chaque année, des colis ont été distribués aux habitués qui fréquentent les Foyers Municipaux d'Anciens à l'occasion de la fermeture.

Ces colis, remis au nombre de 1.000, comportaient les denrées suivantes : café, biscuits, confiture.

Lors de cette visite, un relevé des différents aménagements indispensables à effectuer dans ces locaux a été établi et transmis au Service d'Architecture pour exécution avant la réouverture pour la prochaine saison de chauffe 1963-1964.

Il y a lieu d'ajouter que la vérification des pointages a permis de constater que le nombre total de présences a été de 92.000 environ durant la saison 1962-1963. La réduction de ce nombre, par rapport à celui de la saison précédente, résulte d'un abaissement sensible de la fréquentation durant la période des grands froids.

La Commission prend acte de ces informations.

--:--:~:~:~:~:~:~:~

M. DE BECKER adresse ses remerciements à la Municipalité pour le bien-être apporté à nos Anciens à l'occasion des distributions de denrées effectuées quotidiennement.

Mme LEMPEREUR se félicite que l'Administration Municipale ait été unanime pour s'associer à une telle proposition. Elle souligne l'action permanente journalière que constituent ces attributions de nourriture substantielle qui assurent aux "Anciens" qui fréquentent les Foyers une aide appréciable.

--:~:~:~:~:~:~:~

63-19.- Association des Paralysés de France.
Demande de subvention - Examen.

Les Services financiers nous ont transmis, pour examen, une requête visant l'attribution d'une subvention, présentée par la Délégation départementale du Nord de l'Association des Paralysés de France.

En effet, chaque année, cette Association organise, durant les mois de Juillet et Août, des colonies de vacances pour enfants paralysés. Le prix de revient de ces séjours de vacances est très élevé et s'explique par les faits suivants :

- Frais de convoi et de transport plus élevés puisqu'il s'agit d'enfants paralysés.
- Moniteurs et monitrices plus nombreux.
- Matériel éducatif plus important, de nombreuses activités physiques des colonies ordinaires étant remplacées par des activités dirigées.
- Aménagements spéciaux des locaux, doubles rampes, plans inclinés.
- Matériel spécial : fauteuils et chariots roulants, etc ...

Renseignements pris auprès de l'organisme intéressé, il résulte que le coût de la pension par enfant pour un séjour complet est de 350 Frs. Au titre de l'exercice 1963, six enfants lillois ont été retenus pour les différentes colonies prévues et le déficit relevé pour chaque bénéficiaire, compte tenu des participations familiales, de la Caisse d'Allocations familiales, de l'Association des Paralysés et, éventuellement, de la Jeunesse et des Sports, se situe entre 50 et 190 Frs.

Le total du déficit pour les six enfants dont il s'agit a été évalué à 1.205 Frs,40.

L'Association des Paralysés de France sollicite une subvention pour venir en aide à ces familles dont les ressources sont très modestes afin que la question financière ne soit pas un obstacle au départ de leurs enfants en colonies de vacances.

Mme LEMPEREUR estime que cette question est à étudier à la fois sur le plan humain et sur le plan administratif.

Il s'agit d'un organisme, non pas local municipal, mais à caractère départemental, voire même régional ; la Ville n'a donc pas à intervenir pour cette nature d'aide. Par contre, puisque des enfants lillois doivent prendre part à ces colonies de vacances, elle propose à la Commission de donner un avis favorable en vue d'examiner la possibilité de participer aux frais restant à la charge des familles, sous la forme d'une bourse spéciale d'entretien qui serait attribuée en faveur d'enfants paralysés se trouvant dans une situation particulière, pour un séjour de dépassement.

M. CAMELOT partage l'avis exprimé par Mme LEMPEREUR qui suggère une formule administrative répondant à un besoin humain. Il y aurait donc lieu de prévoir une somme par enfant et par jour selon un taux à déterminer.

La Commission donne son accord au principe de l'aide aux familles de condition modeste pour ce séjour de vacances en dépassement des enfants paralysés lillois qui ont droit, comme les autres, à un changement de vie.

Rapport transmis à la Commission des Finances pour examen et suite à donner.

63-21.- Association des Résidences -
Demande de subvention - Examen.

Les Services financiers nous ont transmis, pour examen, une demande de subvention présentée par l'Association des Résidences, dont le siège est situé 13 rue des Archives à LILLE.

Le but de cet organisme, qui n'est pas lucratif, est de procurer un logement décent à des personnes seules et âgées ; malgré quelques concours bénévoles, l'équilibre financier de cette oeuvre est assuré difficilement.

Par ailleurs, l'immeuble dont l'Association des Résidences a fait l'acquisition récemment, 13 rue des Archives, nécessite l'exécution de travaux d'entretien, notamment la mise en peinture de l'entrée, de la cage d'escalier et la réfection de quelques plafonds. Le devis estimatif de ces ouvrages a été évalué à 5.000 Rs ; or, il ne peut être question de faire appel au concours des locataires dont les ressources sont très modestes, ni de répercuter ces dépenses supplémentaires sur les loyers.

Mme TYTGAT précise qu'il s'agit d'un organisme qui échappe au contrôle de la Ville.

Mme LEMPEREUR signale que cette Association privée constitue une forme de dépannage pour les femmes seules et âgées, qui sont locataires et payent un loyer ; c'est une belle oeuvre, mais il ne s'agit pas de personnes nécessiteuses.

M. ARQUEMBOURG suggère de conseiller à cet organisme de présenter une demande auprès du Service de l'Habitat en vue de tenter de bénéficier de fonds pour " l'Amélioration de l'Habitat ".

Mme TYTGAT propose de retourner le dossier au Service des Finances, en indiquant que la Commission de la Famille n'a pas jugé utile de donner suite à cette requête.

La Commission se range à cet avis.

o
o o

AFFAIRES DIVERSES.

M. ARQUEMBOURG signale qu'au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur, le Docteur Le Marc'Hadour a fait une déclaration très inquiétante, à savoir que le taux de mortalité infantile est encore très élevé en France et que cette situation serait due à la malpropreté du lait.

Mme LEMPEREUR et M. CAMELOT proposent que la Commission de la Famille émette un voeu dont serait saisi M. l'Adjoint aux Abattoirs, qui a en charge le contrôle sanitaire, afin que l'attention des services compétents soit attirée sur la nécessité d'effectuer un contrôle efficace parmi les laiteries et les commerçants en lait pour que la propreté et le conditionnement de cette denrée soient assurés avec le maximum de sécurité.

La Commission adopte cette proposition.

--:--:--:--:--:--:--

Mme DEFRANCE informe la Commission de la mise en fonctionnement, au n° 60 rue de Douai, de l'Association des usagers du Centre Social de LILLE-SUD-EST. Cet organisme, qui peut être subventionné par la Caisse d'Allocations familiales à raison de 70 %, dispose de locaux susceptibles d'abriter des permanences de la Sécurité Sociale et de la Caisse d'Allocations familiales ; il y a même des possibilités de création d'une maison de jeunes et d'une halte d'enfants.

Le Président de cette Association désirerait savoir si une subvention pourrait être sollicitée sur le plan municipal.

Le Responsable de l'Association dont il s'agit sera invité à déposer une demande à l'appui d'un dossier complet comportant tous les éléments d'appréciation nécessaires : Statuts, Budget, Bilan des activités, Composition du Comité de Gestion.

---:---:---:---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN

MAIRIE DE LILLE

2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 14 Octobre 1963



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le MERCREDI 23 OCTOBRE 1963 à 18 H. 30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 12 Juillet 1963.
- Crèche du Faubourg de Béthune - Projet - Examen
- Quartier du Vieux-Lille - Aménagement d'une crèche - Information
- Foyer Municipal des Anciens, 226 rue Colbert.
Nouvelle convention.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT

VILLE de LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille



COMMISSION de la FAMILLE

Procès-Verbal de la Réunion du 23 OCTOBRE 1963

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le mercredi 23 Octobre 1963 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

M.M.	ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	DE BECKER,	Conseiller Municipal
Mme	DEFRANCE,	Conseiller Municipal
M.	GUILLEMIN,	Conseiller Municipal
Mme	VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme	LEMPEREUR,	Adjoint au Maire
M.M.	DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
	LANDREA,	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.	LOOTEN,	Chef de Division
Mme	DELACHERIE,	Chef de Bureau

---:---:---:---:---:---:---

En ouvrant la séance, Mme TYTGAT évoque la disparition de M. VAN KEMMEL, Conseiller Municipal et rappelle l'aide précieuse qu'il avait apportée en participant aux travaux de la Commission.

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

63-22.- Procès-Verbal de la réunion du 12 Juillet 1963

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

---:---:---:---:---:---:---

63-23.- Crèche du Faubourg de Béthune - Projet - Examen.

En ses séances des 29 Janvier et 15 Mars derniers, la Commission de la Famille avait émis un avis favorable à l'aménagement d'une Crèche au Faubourg de Béthune, dans une construction située au Groupe

/...

Concorde, Boulevard de Metz et reconnue susceptible de convenir à l'installation d'un établissement de ce genre dont la création, dans ce quartier devenu extrêmement important et éloigné des crèches existantes, s'impose impérativement.

L'Administration Municipale ayant statué dans le même sens, le Service d'Architecture a été invité à procéder à une étude et, en sa séance du 20 Septembre 1963, la Commission des Bâtiments a présenté un projet comportant :

6 dortoirs, l'installation sanitaire, une salle de jeux-réfectoire, les services fonctionnels de la crèche, un bureau de direction, la chaufferie, 2 vestiaires, un garage pour voitures d'enfants, un parc.

Compte-tenu des normes imposées par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 18 Avril 1951), la crèche aura une capacité d'accueil de 75 enfants.

Aucun logement de direction n'est prévu. En effet, étant donné que les textes ne font pas obligation de loger la directrice dans l'établissement, il est apparu, vu la surface disponible, que la solution la plus intéressante consisterait à procurer à la directrice un logement H.L.M. à proximité de la Crèche.

Mme TYTGAT soumet à l'examen de la Commission le plan établi par le Service d'Architecture.

M. DE BECKER suggère d'inviter les membres de la Commission de la Famille à se réunir sur place pour se rendre compte de la réalisation à opérer.

Mme TYTGAT estime qu'il serait préférable que cette réunion eût lieu lorsque les installations seront effectuées. Elle informe par ailleurs la Commission qu'une visite de la Crèche de Moulins sera faite dès que les travaux d'agrandissement et de modernisation en cours seront complètement achevés.

La Commission émet un avis favorable au projet qui lui est soumis.

--:--:--:--:--:--:--

62-24.- Quartier du Vieux-Lille - Aménagement d'une Crèche - Information -

Suite au désir exprimé par la Commission de la Famille en sa séance du 10 Mai 1962, l'Administration Municipale avait décidé de faire procéder à une étude d'ensemble d'un programme de construction de nouvelles crèches destinées à desservir les quartiers les plus déshérités de notre Ville.

En effet, les crèches existantes sont saturées et les refus d'admission sont de plus en plus fréquents faute de places disponibles.

Or, lors de la réunion du 22 Juin 1962, l'ordre de priorité suivant a été proposé à l'agrément de l'Administration Municipale, compte tenu des besoins des différents quartiers :

- Quartier de la Porte de Béthune,
- Quartier du Vieux-Lille,
- Quartier de Wazemmes,

/...

S'agissant du Faubourg de Béthune, le projet vient d'être examiné. En ce qui concerne le quartier du Vieux-Lille, M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, saisi de la question, a recherché activement des locaux susceptibles de convenir à l'implantation d'une crèche.

Suite à la visite de ces immeubles, deux d'entre eux ont été retenus :

- 1°) - bâtiments situés 110 rue Saint-André -
Superficie 2.200 m² environ. Cet immeuble comporte deux corps de bâtiments séparés par une vaste cour, et un grand jardin.
- 2°) - immeuble situé 28 rue d'Angleterre et 8bis rue Jean Moulin pour lequel la Ville possède une promesse de vente
Superficie : 943 m² environ.

Ces deux immeubles sont très vétustes et il reste entendu que les Services compétents seraient invités à donner un avis sur les solutions à envisager. Le Service d'Architecture serait consulté visant l'opportunité de l'acquisition de l'un de ces immeubles et l'aménagement de celui-ci ou démolition et reconstruction. Par ailleurs, étant donné le plan d'assainissement actuellement en cours d'étude pour le Quartier du Vieux-Lille, le Service de l'Urbanisme serait appelé à examiner auparavant la position future du terrain dans ce plan.

Bien que l'immeuble sis 110 rue St André offre plus de possibilités vu sa surface, M. CAMELOT regrette son éloignement et estime que la position de la propriété située 28 rue d'Angleterre est plus favorable ; d'autre part, la sortie qui existe rue Moulin, artère très calme, présente des avantages qui ne sont pas négligeables. Il resterait à voir si la configuration du terrain permettrait l'aménagement d'une crèche dans de bonnes conditions et si cet emplacement ne serait pas touché, ultérieurement, par la réalisation du plan de rénovation du quartier du Vieux-Lille.

La Commission se range unanimement à cet avis.

La proposition d'acquisition de l'immeuble situé 110, rue St André est donc écartée et l'avis des Services compétents sera demandé concernant les possibilités d'utilisation de la propriété sise 28 rue d'Angleterre pour l'installation d'une crèche.

M^{me} TYTGAT signale qu'elle vient d'être invitée à visiter un autre immeuble situé à l'angle des rues Négrier et Royale.

Lors d'une prochaine réunion, M^{me} TYTGAT rendra compte du résultat de la visite de ce dernier immeuble et informera dans le même temps la Commission des conclusions des Services intéressés.

---:---:---:---:---:---

62-25.- Foyer Municipal des Anciens, 226 rue Colbert.
Nouvelle convention.

Par délibération n° 62/2003 en date du 9 Mars 1962, approuvée par Monsieur le Préfet le 15 Juin 1962, une convention a été passée avec M. Camille PEIRS, qui avait accepté de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, pour y installer un Foyer municipal des Anciens, une salle dépendant de l'établissement dont il était propriétaire et situé 226 rue Colbert à LILLE.

/...

Or, l'intéressé a signalé qu'il avait cédé son débit de boissons à Mme VASSA, née Marguerite LOUVEL, le 1er Avril 1925 à St-Denis-sur-Scie (Seine Maritime). Des pourparlers ont été engagés avec cette dernière qui a déclaré qu'elle acceptait les conditions de la convention antérieurement passée avec M. Camille PEIRS.

La Commission donne son agrément à la nouvelle convention à établir au nom de Mme VASSA.

Rapport soumis à l'Administration Municipale.

o
o o

AFFAIRES DIVERSES.

Mme DEFRANCE demande si le garage à voitures d'enfants de la Crèche de Moulins ne pourrait pas être déplacé pour permettre l'installation des jeux de boules.

Mme TYTGAT signale que ce baraquement disparaîtra incessamment, dès que le garage prévu à l'intérieur de la Crèche sera terminé.

--:--:--:--:--:--:--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN.

M A I R I E D E L I L L E

2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 17 Janvier 1964



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le MARDI 28 JANVIER 1964 à 18 H. 30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 23 Octobre 1963.
- Frais d'inhumation des personnes indigentes lilloises décédées dans les hôpitaux et hospices.
- Mise en bière des personnes indigentes qui décèdent à leur domicile. Prise en charge par la Ville.
- Aide ménagère au domicile des vieillards. Convention avec le Bureau d'Aide Sociale.
- Foyers Municipaux des Anciens. Distributions de fin d'année.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYGAT

COMMISSION de la FAMILLE

Procès-Verbal de la Réunion du 28 JANVIER 1964



Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le mardi 28 Janvier 1964 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

Mme	LEMPEREUR,	Adjoint au Maire
M.M.	ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	DE BECKER,	Conseiller Municipal
	DECOTTIGNIES	Conseiller Municipal
Mme	DEFRANCE,	Conseiller Municipal
M.	GUILLEMIN,	Conseiller Municipal
M.	LANDREA	Conseiller Municipal
Mme	VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.	LOOTEN,	Chef de Division
Mme	DELACHERIE,	Chef de Bureau

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

64-26.- Procès-Verbal de la réunion du 23 Octobre 1963

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

64-27.- Frais d'inhumation des indigents domiciliés à Lille et décédés dans les hôpitaux et hospices.

Lors de la réunion du 15 Mars 1963, il avait été signalé que la Circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population n° 5 228 (62-6) du 31 Janvier 1962, non parue au Journal Officiel, qui complète celle du 14 Juin 1960, prévoit que, selon l'avis émis par le Conseil Supérieur de l'Aide Sociale, seuls doivent être pris en charge par l'Aide Sociale Départementale, les frais afférents à l'inhumation d'indigents étrangers à la commune siège de l'hôpital.

Par contre, pour les personnes ayant ou ayant eu leur domicile dans cette commune avant leur hospitalisation, il n'y a pas lieu à intervention de l'Aide Sociale ; les dispositions de l'article 464

du Code de l'Administration Communale, stipulant que le service des pompes funèbres est gratuit pour les indigents, doivent alors être appliquées.

En conséquence, l'établissement hospitalier doit, pour ces personnes, s'adresser à la mairie afin que l'inhumation soit assurée gratuitement dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des indigents de la commune.

En application de la circulaire ci-dessus visée du 31 Janvier 1962, il avait été indiqué que le Centre Hospitalier Régional de Lille devait, pour les indigents lillois qui décédaient dans un des établissements dont il a la charge, s'adresser à la Mairie, afin que leur inhumation soit assurée gratuitement et dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des indigents qui décèdent à leur domicile.

Il avait été précisé qu'antérieurement à la publication des circulaires des 14 Juin 1960 et 31 Janvier 1962, les frais d'inhumation des bénéficiaires de l'Aide Sociale, décédés à l'hôpital ou à l'hospice, étaient traditionnellement compris dans les prix de journée hospitaliers.

Par lettre en date du 10 Janvier 1963, M. le Vice-Président de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille demandait qu'il soit fait application de la circulaire du 31 Janvier 1962 et de l'article 464 du Code de l'Administration Communale et, pour régler cette affaire, il proposait deux solutions :

- 1° - La Ville de Lille s'engageait à fournir, à compter d'une date à fixer, au Centre Hospitalier Régional, les cercueils nécessaires ;
- 2° - La Ville de Lille remboursait au Centre Hospitalier Régional les frais représentés par la confection des cercueils.

Une troisième solution pouvait être envisagée : confier au Bureau d'Aide Sociale le soin de fournir lesdits cercueils, comme c'est d'ailleurs le cas pour les quelque 100 indigents lillois qui, annuellement, décèdent à leur domicile.

La Commission de la Famille avait émis l'avis que les livraisons fussent effectuées au meilleur prix.

Appelée à examiner cette affaire au cours de sa réunion du 15 Mai 1963, la Commission des Finances avait donné accord à l'ouverture, au budget supplémentaire, des crédits nécessaires au remboursement au Centre Hospitalier Régional des prestations fournies pour les années 1961-1962 et à la prévision de dépense de l'année 1963, dont le montant devait être déterminé dès que le Centre Hospitalier Régional aurait adressé le décompte des sommes dues à ces divers titres.

La question devait être ultérieurement reconsidérée pour l'année 1964, lorsque le Bureau d'Aide Sociale et le Centre Hospitalier Régional auraient fourni leurs propositions.

Or, le Centre Hospitalier Régional nous a fait parvenir ses factures pour les années 1961 et 1962 ; celles-ci s'élèvent respectivement à 4.400 frs pour la fourniture de 40 cercueils à 110 frs et à 11.990 frs pour 109 cercueils à 110 frs, lesdites factures ayant été contrôlées par le Bureau d'Aide Sociale.

S'agissant de l'année 1963 pour laquelle nous ne sommes pas encore en possession de la facture, il y a lieu de prévoir une dépense de 22.500 frs pour 150 cercueils à 150 frs.

Conformément à l'avis exprimé par la Commission des Finances le 15 Mai 1963, le Centre Hospitalier Régional et le Bureau d'Aide Sociale ont été invités à nous communiquer leurs prix pour 1964.

/...

C'est ainsi que le Bureau d'Aide Sociale a fait connaître, par lettre en date du 29 Novembre 1963, que ce prix, résultant d'un récent calcul, s'élevait à 159,05 Frs.

Après plusieurs rappels, le Centre Hospitalier Régional nous a indiqué, par lettre en date du 14 Janvier 1964, qu'il pouvait assurer la fourniture des cercueils pour le prix de 200 Frs l'un.

Dans le cas où les conditions établies par le Bureau d'Aide Sociale apparaîtraient plus avantageuses, il conviendrait de laisser à cet organisme un certain délai pour lui permettre de prendre ses dispositions afin d'assurer la fourniture des cercueils, laquelle fourniture l'obligerait sans doute à compléter son outillage et à procéder au recrutement d'un ouvrier menuisier supplémentaire, ce qui impliquerait que le Centre Hospitalier Régional continuerait d'intervenir pendant une période dont il est impossible de déterminer la durée.

Par ailleurs, Le Centre hospitalier Régional fournit le linceul pour ensevelir les personnes décédées ; bien que la lettre susvisée du 14 Janvier 1964 n'en fasse pas mention, le prix de 200 Frs doit donc s'entendre linceul compris.

Invité à nous fournir le montant de la dépense supplémentaire pour une fourniture identique, le Bureau d'Aide Sociale l'a chiffrée à 20 Frs environ, cette somme comprenant également le prix de la couche de vernis dont doivent être revêtus les cercueils à fournir.

Le prix indiqué précédemment par le Bureau d'Aide Sociale se trouve donc porté à : $159,05 \text{ Frs} + 20 \text{ Frs} = 179,05 \text{ Frs.}$

Il y a lieu de préciser que le Bureau d'Aide Sociale ne serait pas en mesure de fournir le linceul, mais il semble qu'il pourrait se mettre d'accord avec le Centre Hospitalier Régional pour cette fourniture, laquelle lui serait facturée directement.

La Commission souhaite unanimement qu'une entente intervienne entre le Bureau d'Aide Sociale et le Centre Hospitalier Régional pour la mise au point définitive de cette affaire et donne son agrément quant à la fourniture des cercueils par le Bureau d'Aide Sociale.

Rapport soumis à la Commission des Finances pour examen.

Il est répondu favorablement à la question posée par M. GUILLEMIN qui s'inquiète de savoir si les cercueils sont fournis selon les dimensions du défunt.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

64-28.- Mise en bière des personnes indigentes qui décèdent à leur domicile.
Prise en charge par la Ville.

Monsieur le Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale a attiré notre attention sur la question relative à la mise en bière des personnes indigentes qui décèdent à leur domicile.

A cette occasion, il y a lieu de rappeler qu'en pareil cas, le Bureau d'Aide Sociale fournit le cercueil sans effectuer la mise en bière.

/...

D'autre part, il est rappelé que, lorsqu'il s'agit de personnes vivant seules, sans famille connue, en état d'assurer ou de faire assurer la mise en bière de la personne décédée, le Service de l'Etat Civil intervient et un arrêté du Maire portant réquisition permet de rémunérer les deux agents mis à sa disposition par la Maison BRICHE et LEQUENNE, concessionnaire des transports funèbres de la Ville.

Il s'agit là d'une pratique peu courante, le fait se produisant deux ou trois fois par an. La Maison BRICHE et LEQUENNE n'intervient que pour la désignation de deux de ses agents qui acceptent de se charger de ce travail particulier, en dehors de leur vacation normale.

Il y a lieu de souligner que cette mesure exceptionnelle est mise en application, afin que l'ordre public ne puisse être troublé.

Dans le but d'éviter des incidents regrettables toujours possibles, Monsieur le Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale nous demande d'étendre la mesure à l'ensemble des personnes indigentes qui décèdent à leur domicile.

Nous pensons, d'accord en cela avec Monsieur le Maire, que les indigents ne doivent pas assumer la pénible besogne de mettre en bière eux-mêmes le corps de leur cher disparu.

Le Service de l'Etat Civil s'est donc mis en rapport avec la Maison BRICHE et LEQUENNE, qui accepte de se charger de ce service moyennant le paiement d'une somme de 30 francs par opération de mise en bière, celle-ci nécessitant la présence de 2 hommes.

Le détail des frais fourni par cette Maison se décompose comme suit :

1 heure de salaire moyen du chauffeur	2,80
Prime de mise en bière	5,00
Charges sociales 55 %	4,30
Total :	<u>12,10</u>
soit pour 2 agents : $12,10 \times 2 =$	24,20
Déplacement d'un véhicule	5,80
Total :	<u>30,00</u>

Cette firme signale que ces chiffres sont valables pour la période actuelle et qu'ils sont susceptibles d'être révisés, compte tenu de l'augmentation des salaires et des charges sociales pouvant intervenir ultérieurement.

Le nombre de cercueils fournis par le Bureau d'Aide Sociale peut être fixé à 116 environ par an.

La dépense annuelle s'élèverait à 3.500 Frs.

Il est proposé d'émettre un avis sur :

- 1° - la prise en charge par la Ville, à compter du 1er Janvier 1964, de la mise en bière des personnes indigentes, qui décèdent à leur domicile ;
- 2° - l'opportunité d'établir un avenant à la Convention initiale qui règle les rapports de la Ville de Lille avec la Maison BRICHE et LEQUENNE, concessionnaire des transports funèbres.

Ajoutons qu'en chargeant la Maison BRICHE et LEQUENNE de la mise en bière des indigents décédés, les démarches à effectuer par les familles seraient réduites au strict minimum.

/...

Il leur suffirait de se présenter chez le concessionnaire, qui accepte qu'un stock soit constitué chez lui :

- a) pour la fourniture d'un cercueil qui serait livré, au jour et à l'heure convenus, c'est-à-dire après le passage du médecin chargé de constater le décès, la mise en bière pouvant ainsi être effectuée au moment de la livraison ;
- b) pour le transport du corps le jour des funérailles.

La Commission, à l'unanimité, approuve cette initiative et émet un avis favorable :

- 1° - à la prise en charge par la Ville, à compter du 1er Janvier 1964, de la mise en bière des personnes indigentes qui décèdent à leur domicile ;
- 2° - à la passation d'un avenant à la convention qui lie la Ville à la Maison BRICHE et LEQUENNE, Concessionnaire des Transports funèbres.

Rapport soumis à l'examen de la Commission des Finances et du Service du Contentieux.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

M. CAMELOT signale qu'il y a des familles pour lesquelles la mise en bière est considérée comme un devoir qui leur incombe.

Il est précisé que la question est posée auparavant aux parents du défunt de savoir s'ils acceptent ou non les services proposés.

64-29.- Aide ménagère au domicile des personnes âgées.
Convention avec le Bureau d'Aide Sociale.

Au cours de la réunion du 15 Mars 1963, il a été signalé qu'un décret en date du 14 Avril 1962 prévoyait un certain nombre de dispositions tendant à améliorer la situation des personnes âgées, des infirmes, aveugles et grands infirmes et instituait, en particulier, l'aide ménagère à accorder aux personnes âgées, sur décision de commissions cantonales d'admission.

Pour faire suite à ce décret, Monsieur le Préfet du Nord a fait parvenir, par lettre-circulaire en date du 2 Novembre 1962, une instruction contenant tous renseignements utiles sur cette nouvelle forme d'aide sociale, le but à atteindre étant de maintenir, dans toute la mesure du possible, les personnes âgées dans leur foyer en leur assurant, dans leur cadre familial, une aide matérielle destinée à leur éviter le placement en hospice.

Une étude a été opérée, avec les représentants du Bureau d'Aide Sociale qui a vocation naturelle pour participer à la mise en place de ce service et agir en qualité d'organisme coordinateur, afin d'examiner la possibilité de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement de cette forme d'aide sociale conformément aux instructions ministérielles.

Par voie de conséquence, le service municipal d'Aide aux Vieillards subira quelques modifications, en ce sens qu'il interviendra provisoirement en attendant que les dossiers aient fait l'objet d'une décision de la part des Commissions Cantonales d'admission.

/...

Or, il se révèle, à la suite des entretiens que nous avons eus à ce sujet avec les représentants du Bureau d'Aide Sociale, que des difficultés surgissent pour la mise sur pied de cet important service, difficultés dues au manque de personnel dont le recrutement s'avère laborieux.

Néanmoins, le Bureau d'Aide Sociale va poursuivre son effort de recrutement afin d'aboutir le plus rapidement possible et de faire bénéficier ainsi les personnes âgées de l'aide à laquelle ^{elles} peuvent prétendre, cette aide pouvant atteindre, dans certains cas, 30 heures par mois. Pour ne pas léser les intéressées, il demeure entendu que le service municipal continuera à servir temporairement les personnes qui ont été admises à bénéficier de cette aide, et ce dans la limite de 8 heures par mois, comme le prévoit l'aide municipale.

Pour obtenir le remboursement des salaires du personnel et des charges y afférentes, le Bureau d'Aide Sociale propose de régler nos rapports à l'aide de la convention dont il est donné lecture du projet, ladite convention prenant effet au 1er Juin 1963 et devant permettre d'obtenir le remboursement des dépenses depuis cette date.

M. DE BECKER rappelle que ce service d'Aide ménagère à domicile a été créé par la Ville et craint que des personnes âgées dignes d'intérêt dont les ressources dépasseraient légèrement le barème soient privées de cette aide, alors qu'elles en bénéficiaient jusqu'à présent.

Mme TYTGAT confirme que le Service d'Aide ménagère municipal continuera à fonctionner et signale qu'en ce qui concerne les vieillards dont le dossier ne sera pas agréé par la Commission d'admission, leur cas social sera réexaminé afin de voir s'ils peuvent continuer à bénéficier de l'Aide municipale. Elle ajoute que l'essentiel de la convention proposée par le Bureau d'Aide Sociale reprend les termes de la convention qui lie le Département à cet organisme et doit permettre à la Ville de se faire rembourser le montant des salaires qu'elle sera appelée à payer.

M. LANDREA se fait préciser que la Ville est représentée au sein des Commissions cantonales d'assistance présidées par le Juge de Paix.

La Commission émet un avis favorable à la passation de la convention soumise à son agrément.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

---:---:---:---:---:---:---:---

64-30.- Foyers Municipaux des Anciens. Distributions de fin d'année.

Comme chaque année, à l'occasion des fêtes, des colis ont été distribués aux usagers des Foyers Municipaux des Anciens.

Ces colis, remis au nombre de 1.050, comportaient les denrées suivantes :

- 1 paquet de café de 250 grs ;
- 1 brioche hollandaise ;
- 1 plaque de chocolat de 200 grs ;
- 1 boîte de riz vanillé ;

/...

Par ailleurs, ces distributions ont été accompagnées d'une attribution d'articles vestimentaires en laine très appréciés des habitués de nos Foyers ; c'est ainsi que les femmes ont bénéficié d'un châle très confortable et les hommes d'une écharpe.

La Commission prend acte de ces informations.

--:--:--:--:--:--:--:--

64-31.- Quartier du Vieux-Lille - Aménagement d'une Crèche.

Lors de la séance du 23 Octobre dernier, avaient été évoquées des possibilités d'aménagement d'une Crèche dans quelques immeubles situés dans le quartier du Vieux-Lille et que M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme avait signalés comme étant susceptibles de convenir à l'implantation d'un établissement de ce genre.

Or, la Commission avait reconnu à l'unanimité que la propriété sise 28 rue d'Angleterre, avec sortie rue Jean Moulin, était celle qui correspondait le mieux au but poursuivi, tant par sa situation favorable que par la disposition des lieux.

Toutefois, il avait été signalé que nous devons visiter un autre immeuble situé 83 rue Royale à l'angle des rues Négrier et Royale et appartenant à M. Marcel WALLAERT.

Cet immeuble nous est apparu comme répondant mieux à nos besoins et le Service d'Architecture a été prié de procéder à une visite afin de savoir si les locaux pourraient être utilisés dans leur état actuel ou après quelques aménagements et aussi pour déterminer si la propriété répondrait aux conditions imposées pour le fonctionnement d'une crèche.

De son côté, M. l'Adjoint à l'Urbanisme s'est inquiété de savoir si ledit immeuble ne serait pas touché par le plan d'Urbanisme de détail du quartier du Vieux-Lille.

La propriété, d'une superficie de 1187 m², clôturée par de hauts murs, comprend :

- 1°) - un bâtiment principal de 20 m x 15 m, embrassant de toute sa largeur un parc intérieur bien planté d'une superficie de 500 m².
- 2°) - un bâtiment à un étage sur la rue Royale, de 16 m x 7 m ;
- 3°) - un bâtiment en aile à rez-de-chaussée de 13 m x 3 m.

Ces bâtiments se trouvent actuellement en bon état d'entretien et de conservation et il semble que leur disposition intérieure répondrait à la réglementation des locaux d'hébergement des crèches.

De plus, les garages situés dans le bâtiment sur la rue Royale pourraient abriter les voitures d'enfants pendant la journée.

Il y a lieu de noter, par ailleurs, que le parc contribuerait à l'aération des enfants et permettrait l'aménagement d'un terrain de jeux, ce parc pouvant être éventuellement agrandi par l'achat d'un terrain adjacent.

/...

La Commission prend acte de ces informations et forme le voeu que le règlement de cette question soit hâté au maximum afin de pourvoir le plus rapidement possible aux besoins de ce quartier deshérité.

---:---:---:---:---:---:---

o
o o

AFFAIRES DIVERSES.

Crèche de MOULINS, Place Déliot.-

Comme convenu lors de la réunion du 23 Octobre dernier, M^me TYTGAT propose aux membres de la Commission d'arrêter les date et heure auxquelles ils pourraient se rendre libres pour procéder à la visite des locaux de la Crèche de MOULINS où les travaux de modernisation et d'agrandissement sont maintenant achevés.

Le rendez-vous est fixé au vendredi 7 Février à 17 heures.

---:---:---:---:---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN.

MAIRIE DE LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille

LILLE, le 15 Avril 1964



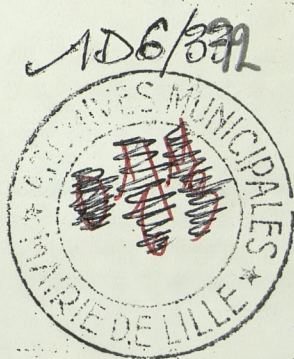
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjointes, le VENDREDI 24 AVRIL 1964 à 18 H. 30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 28 Janvier 1964.
- Frais d'inhumation des indigents lillois qui décèdent dans les hôpitaux et hospices.
- Ristournes sur la taxe locale et la consommation d'eau. Relèvement.
- Vacances des enfants des Agents municipaux. Participation de la Ville.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT



COMMISSION de la FAMILLE
- * - * - * - * - * - * - * - * - * -

Procès-Verbal de la Réunion du 24 AVRIL 1964

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjoints, le vendredi 24 Avril 1964 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

| | | |
|------|---------------|----------------------|
| Mme | LEMPEREUR, | Adjoint au Maire |
| M.M. | ARQUEMBOURG, | Conseiller Municipal |
| | DE BECKER, | Conseiller Municipal |
| | DECOTTIGNIES, | Conseiller Municipal |
| Mme | DEFRANCE, | Conseiller Municipal |
| M. | GUILLEMIN, | Conseiller Municipal |
| Mme | VANNEUFVILLE, | Conseiller Municipal |

Etaient excusés :

| | | |
|------|----------|----------------------|
| M.M. | CAMELOT, | Conseiller Municipal |
| | LANDREA, | Conseiller Municipal |
| | VALBRUN, | Conseiller Municipal |

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|-----|-------------|------------------|
| M. | LOOTEN, | Chef de Division |
| Mme | DELACHERIE, | Chef de Bureau |

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

64-32.- Procès-Verbal de la réunion du 28 JANVIER 1964

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

64-33.- Frais d'inhumation des indigents lillois qui décèdent dans les hôpitaux et hospices.

Au cours de la réunion du 28 Janvier dernier, il avait été indiqué dans quelles conditions le Bureau d'Aide Sociale et le Centre Hospitalier Régional pourraient fournir les cercueils destinés à l'inhumation des indigents lillois qui décèdent dans les hôpitaux et dans les hospices.

Rappelons que le Bureau d'Aide Sociale avait arrêté son prix de revient à 179,05 Fs. De son côté, le Centre Hospitalier Régional nous avait informés que ce prix avait été fixé à 200 Fs, pour 1964.

/.....

Le prix proposé par le Bureau d'Aide Sociale étant apparu plus avantageux pour les Finances de la Ville, un avis favorable avait été émis par la Commission quant à la fourniture desdits cercueils par cet établissement.

Il restait donc à déterminer la date à partir de laquelle le Bureau d'Aide Sociale serait en mesure de faire face à ses nouvelles obligations.

Pour mettre au point cette affaire, M. HERMEZ, Vice-Président, a été invité à nous adresser quelques renseignements à ce sujet, étant entendu que, tant que le Bureau d'Aide Sociale ne pourrait pas assurer ses livraisons, le Centre Hospitalier Régional continuerait à fournir les cercueils nécessaires.

Par lettre en date du 25 Février 1964, M. HERMEZ a signalé que la fourniture supplémentaire de 150 cercueils environ par an l'obligerait à adapter son atelier de menuiserie et qu'en conséquence, il lui fallait prévoir :

| | |
|--|-----------|
| a) - l'achat d'une nouvelle machine | 7 500, |
| b) - l'embauchage d'un ouvrier de 2ème catégorie, dépense annuelle | 10 859,64 |
| c) - l'avance des fournitures nécessaires | 12 150, |

Soit au total : 30 509,64 Frs.

Il résulte donc que la mise en route de ce service se trouve subordonnée au vote d'un complément de subvention en faveur du Bureau d'Aide Sociale.

Par ailleurs, M. DEROEUX, Secrétaire Général de cet organisme, nous a fait connaître qu'il serait en mesure d'effectuer ses livraisons, 3 mois après confirmation écrite l'informant :

- 1° - que le Bureau d'Aide Sociale est officiellement désigné pour fournir les cercueils ;
- 2° - de l'importance de l'aide financière qui sera consentie au Bureau d'Aide Sociale pour lui permettre de faire face aux dépenses nécessitées par la mise en route de ce nouveau service.

Pour tenir compte du délai de 3 mois fixé par M. DEROEUX et de celui indispensable pour soumettre cette affaire au Conseil Municipal, le Bureau d'Aide Sociale pourrait être en mesure d'assurer ses livraisons à partir du 1er Novembre 1964.

Le montant du crédit à lui allouer pour cette année devrait donc être arrêté à :

| | |
|---|----------------|
| a) - achat d'une nouvelle machine | 7 500, |
| b) - salaire d'un ouvrier de 2ème catégorie (Novembre et Décembre) $\frac{10\ 859,64 \times 2}{12}$ | 1 809,94 |
| c) - achat de fournitures nécessaires | 12 150, |
| | <hr/> |
| | 21 459,94 Frs. |

Il apparaît indispensable de maintenir la somme demandée pour l'achat des fournitures car, en effet, il y a lieu de considérer que le Bureau d'Aide Sociale doit pouvoir constituer, au départ, un stock important de bois, lui permettant de fabriquer des cercueils en nombre suffisant pour répondre immédiatement aux demandes qui lui seront adressées.

Il est bien entendu qu'à partir de 1965, le Bureau d'Aide Sociale aura à tenir compte de cette nouvelle dépense, lorsqu'il établira son budget.

Par ailleurs, il y aurait lieu de prévoir l'inscription, au Budget supplémentaire, d'une somme de 40 000 Frs correspondant à la fourniture par le Centre Hospitalier Régional de 200 cercueils environ, pendant la période du 1er Janvier au 31 Octobre 1964.

A titre indicatif, signalons que le Centre Hospitalier Régional a fourni 66 cercueils pendant le 1er trimestre 1964, alors que durant la période correspondante de l'année 1963, 19 cercueils ont été livrés.

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- 1°- quant à la mise à la disposition du Bureau d'Aide Sociale de la somme correspondant à la période restant à courir en 1964.
- 2°- en ce qui concerne l'inscription, au budget supplémentaire, d'un crédit de 40 000 Frs, en vue du paiement des fournitures effectuées par le Centre Hospitalier Régional, du 1er Janvier au 31 Octobre 1964.

Rapport soumis à l'examen de la Commission des Finances.

---:---:---:---:---:---:---:---

64-34.- Ristournes sur la taxe locale et la consommation d'eau.
Relèvement.

La Ville accorde à certaines catégories de déshérités et aux familles comptant au moins trois enfants, bénéficiaires des avantages prévus par le Code de la Famille à la condition qu'elles ne soient pas assujetties à l'impôt sur le revenu, des ristournes sur la taxe locale et sur la consommation d'eau dont les taux ont été fixés comme suit par délibérations du Conseil Municipal n° 60/2002 du 7 Mars 1960 et n° 59 - 2021 du 21 Décembre 1959 et appliqués dans le courant de l'année 2 1960 :

Ristourne sur la taxe locale

- Titulaires de la carte sociale d'Economiquement Faible :
7,00 Frs par personne et par an
- Secourus du Bureau d'Aide Sociale :
7,00 Frs par personne et par an
- Aveugles et Grands Infirmes titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 Août 1949 et bénéficiaires de l'allocation :
7,00 Frs par personne et par an
- Familles comptant au moins 3 enfants vivants ouvrant droit aux allocations du Code de la Famille et non assujetties à l'impôt sur le revenu :
5,00 Frs par enfant et par an.

Ristourne sur la consommation d'eau

- Titulaires de la carte sociale d'Economiquement Faible :
3,00 Frs par foyer et par an
- Secourus du Bureau d'Aide Sociale :
3,00 Frs par foyer et par an
- Aveugles et Grands Infirmes titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 Août 1949 et bénéficiaires de l'allocation :
3,00 Frs par foyer et par an

- Familles comptant au moins 3 enfants vivants ouvrant droit aux allocations du Code de la Famille et non assujetties à l'impôt sur le revenu :

3,00 Frs par enfant et par an

Pour tenir compte :

- 1°) - de la progression constatée dans les recettes au titre de la taxe locale, qui ont été de 22.744.569,28 Frs en 1960 et de 29.341.754,21 FRS en 1963, soit en augmentation de 6.597.184,93 Frs correspondant à environ 29 % ;
- 2°) - du tarif de consommation d'eau qui était de 0,29 Frs le m³ en 1960 et qui a été porté à 0,34 Frs le m³ à compter du 1er Janvier 1964, correspondant à une augmentation de 17 % environ ;

il est proposé de majorer les différents taux énumérés ci-dessus, ces majorations intervenant dans les paiements à effectuer au titre de l'année 1964, soit :

Ristourne sur la taxe locale

Ressortissants du Bureau d'Aide Sociale, majoration de 2,00 Frs par personne

Familles nombreuses, majoration de 2,00 Frs par enfant

Ristournes sur la consommation d'eau

Ressortissants du Bureau d'Aide Sociale, majoration de 1,00 Frs par foyer

Familles nombreuses, majoration de 1,00 Frs par enfant

Les nouveaux taux, applicables en 1964, seraient les suivants :

Ristourne sur la taxe locale

- Titulaires de la carte sociale d'Economiquement Faible : 9,00 Frs par personne et par an
- Secourus du Bureau d'Aide Sociale, 9,00 Frs par personne et par an
- Aveugles et Grands Infirmes titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 Août 1949 et bénéficiaires de l'allocation, 9,00 Frs par personne et par an
- Familles comptant au moins 3 enfants vivants, ouvrant droit aux allocations du Code de la Famille et non assujetties à l'impôt sur le revenu : 7,00 par enfant et par an

Ristourne sur la consommation d'eau

- Titulaires de la carte sociale d'Economiquement Faible, 4,00 Frs par foyer et par an
- Secourus du Bureau d'Aide Sociale, 4,00 Frs par foyer et par an
- Aveugles et Grands Infirmes, titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 Août 1949 et bénéficiaires de l'allocation, 4,00 Frs par foyer et par an
- Familles comptant au moins 3 enfants vivants, ouvrant droit aux Allocations du Code de la Famille et non assujetties à l'impôt sur le revenu : 4,00 Frs par enfant et par an

La dépense supplémentaire résultant de l'application de ces différentes mesures qui seraient mises en application en 1964, s'élèverait à :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Ristourne sur la taxe locale : | 2,00 x 16.400 = | 32.800 Frs |
| Ristourne sur la consommation d'eau : | 1,00 x 15.600 = | <u>15.600 Frs</u> |
| | Total | 48.400 Frs |

/....

somme qui pourrait être arrondie à 50.000 Frs

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions qui lui sont présentées.

Rapport soumis à l'examen de la Commission des Finances.

Il est signalé par ailleurs que, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant inchangé depuis le 1er Janvier 1960, il n'y a pas lieu d'envisager une majoration de la ristourne correspondante.

---:---:---:---:---:---

64-35.- Vacances des Enfants des Agents Municipaux.
Participation de la Ville.

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par la Préfecture en faveur de son personnel, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de l'année 1964 et qui nous ont été communiquées par le Secrétaire Général du Nord, Chef du Service Social Départemental, sont les suivantes :

- 1°) - La participation est fixée à la somme de 2,20 Frs par jour et par enfant placé, entre le 1er Juillet et le 14 Septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Oeuvres agréées.
- 2°) - L'attribution de la subvention est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice réel 281 (indice ancien 300 net)
- 3°) - La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.
- 4°) - L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.
- 5°) - La participation sera versée directement par la Ville à la collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.
- 6°) - Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 Frs n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 Frs et inférieure à 4,40 Frs, une part de la Ville égale à la fraction dépassant 2,20 Frs sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 Frs, la part réglementaire de la Ville de 2,20 Frs par jour sera accordée.

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'application, en faveur des enfants des Agents municipaux, pour l'année 1964, des dispositions énoncées, qui sont d'ailleurs identiques à celles pratiquées en 1963.

Rapport à transmettre à l'Administration Municipale.

---:---:---:---:---:---:---

o
o o

AFFAIRES DIVERSES.

Mme DEFRANCE souhaite que la Commission émette le voeu selon lequel des possibilités d'aménagement de Centres Sociaux seraient recherchées.

Mme LEMPEREUR rappelle à cette occasion que, dans le cadre de la loi-programme du 28 Juillet 1961, un programme d'équipement socio-éducatif sportifs'échelonnant sur plusieurs années a été établi à la demande de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une participation budgétaire importante de l'Etat étant envisagée. Ce programme, dont la réalisation a été prévue de 1962 à 1965 inclus, comprend la création de Maisons de Jeunes dans les différents quartiers de la Ville en vue de l'organisation de loisirs dirigés, de haltes d'enfants, d'activités sociales diverses, certains aménagements sportifs et, notamment, celui de l'ancienne propriété Sander, sise Avenue de Dunkerque.

A cet emplacement sont prévus : un Centre aéré pour activités en plein air, des salles pour activités culturelles et manuelles (bibliothèque, ciné-club, photo-club), des salles de réunions et de fêtes.

La Commission émet unanimement le voeu que les projets présentés par la Ville de Lille soient retenus en bonne place afin que leur financement soit assuré dès que possible et que la plupart soient réalisés jusqu'en 1965.

---:---:---:---:---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN.

MAIRIE DE LILLE

2eme DIVISION
Service de la Famille

106/332

LILLE, le 9 Septembre 1964



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille, qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 1964, à 18 h.30

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 24 Avril 1964 ;
- Achat de Publications - Petit Guide de la Ménagère ;
- Fête des Mères 1964 - Manifestations diverses ;
- Foyers municipaux des Anciens - Saison 1963-1964.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Œuvres Sociales,

Y. TYGAT



COMMISSION de la FAMILLE
--*-*-*

Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1964

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjointes, le vendredi 18 Septembre 1964 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

| | | |
|------|---------------|----------------------|
| M.M. | ARQUEMBOURG, | Conseiller Municipal |
| | CAMELOT, | Conseiller Municipal |
| | DE BECKER, | Conseiller Municipal |
| Mme | DEFRANCE, | Conseiller Municipal |
| M.M. | GUILLEMIN, | Conseiller Municipal |
| | VALBRUN, | Conseiller Municipal |
| Mme | VANNEUFVILLE, | Conseiller Municipal |

Etaient excusés :

| | | |
|------|---------------|----------------------|
| Mme | LEMPEREUR, | Adjoint au Maire |
| M.M. | DECOTTIGNIES, | Conseiller Municipal |
| | LANDREA, | Conseiller Municipal |

Assistait également à la réunion :

| | | |
|----|---------|------------------|
| M. | LOOTEN, | Chef de Division |
|----|---------|------------------|

:-:-:-:-:-

Mme TYTGAT ouvre la séance et présente ses souhaits de bienvenue à M. VALBRUN qui, pour la première fois, siège au sein de la Commission.

Il est ensuite passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

64-36. - Procès-verbal de la réunion du 24 Avril 1964

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

:-:-:-:-:-

64-37. - Achat de Publications - Petit Guide de la Ménagère.

Depuis 1952, l'Officier de l'Etat Civil remet à l'occasion de la célébration des mariages, une brochure appelée " Petit Guide de la Ménagère " éditée par les Editions Sociales Françaises, 17 rue Viète à Paris 17ème.

Cette brochure, sans publicité, dédicacée par Monsieur le Maire et comportant une couverture aux Armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

Notre précédente commande de 3 000 exemplaires a été faite en 1962, sur la base de 1,85 F. l'un.

Dans le but de reconstituer notre stock, la maison d'édition a été invitée à nous faire connaître dans quelles conditions il lui serait possible de nous fournir à nouveau, 3 000 exemplaires dudit Petit Guide.

Les Editions Sociales Françaises nous ont informés qu'une nouvelle édition était en préparation et que celle-ci sortirait dans le courant du mois de Décembre prochain, au prix de 3,50 Frs l'unité, y compris la couverture aux Armes de la Ville avec dédicace de Monsieur le Maire, port et emballage en sus ; le prix de 3,50 Frs étant ramené à 2,25 Frs pour une livraison de 3 000 exemplaires au moins.

Cette quantité couvre nos besoins pour deux ans environ.

L'édition ancienne étant complètement épuisée, les Editions Sociales Françaises nous ont proposé un petit ouvrage en remplacement, dénommé "L'Alimentation Familiale" comportant la dédicace de Monsieur le Maire, pour le prix exceptionnel de 2,25 Frs pièce, majoré des frais d'envoi.

Afin de ne pas arrêter nos distributions, nous nous sommes vus dans l'obligation de passer commande de 500 exemplaires, qui nous permettront d'attendre la sortie de la nouvelle édition du Petit Guide de la Ménagère.

La Commission entérine cette commande qui entraînera une dépense de 1 261,26 Frs, montant de la facture reçue, la veille.

| | | |
|---|------|--------------------|
| 546 exemplaires du Petit Guide de l'Alimentation
Familiale | | |
| Prix spécial : | 2,25 | 1 228,50 F. |
| Port et emballage | | 32,76 |
| | | <hr/> |
| Total : | | <u>1 261,26 F.</u> |

La Commission émet également un avis favorable à la commande, dans le courant du mois de Janvier prochain, de 3 000 exemplaires du Petit Guide de la Ménagère, nouvelle édition, pour la somme de 6 900 Frs.

| | |
|--------------------------|------------------|
| 3 000 exemplaires à 2,25 | 6 750, |
| Port et emballage | 150, |
| | <hr/> |
| Total : | <u>6 900, F.</u> |

Rapport soumis à l'examen de la Commission des Finances.

---:---:---:---:---:---

M. VALBRUN rappelle qu'il avait, au cours de la réunion du Conseil Municipal du 3 Mars 1964, suggéré de distribuer aux futurs époux, qui se présentent au Service de l'Etat Civil pour la constitution de leur dossier, un petit opuscule traitant des différents contrats de mariage.

Il lui est indiqué que le Service remet aux intéressés la liste des pièces à produire, parmi lesquelles figure le certificat du notaire, lorsqu'il a été fait un contrat de mariage, ce qui attire déjà l'attention des futurs époux.

D'autre part, la presse a signalé, il y a quelque temps, qu'un projet de loi visant la modification des régimes matrimoniaux était en préparation et que par conséquent, les brochures commandées seraient rapidement rendues inutilisables.

Enfin, il faut considérer que la question relative aux contrats de mariage est très délicate et très complexe ; seuls les notaires sont à même de renseigner utilement les personnes que cette affaire intéresse.

---:---:---:---:---:---

64-38. - Fêtes des Mères 1964 - Manifestations diverses

Le programme établi pour la célébration de la Journée Nationale des Mères 1964, s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Le Vendredi 29 Mai, les mamans dont les enfants sont accueillis dans nos crèches ont été invitées à participer à un goûter qui leur a été offert dans chacun de nos deux Etablissements de Fives et de Moulins.

A cette occasion, chaque maman a reçu une parure de lit d'enfant.

Par ailleurs, le Samedi 30 Mai, les maternités se trouvant sur le territoire de la commune ont été visitées par les membres de l'Administration Municipale, qu'accompagnaient Madame la Préfète et quelques dirigeants de Groupements familiaux.

Un chauffe-coeur fut remis à chaque maman.

Dans l'après-midi du même jour s'est déroulée dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, la cérémonie officielle au cours de laquelle 72 mères de famille ont été décorées de la Médaille de la Famille Française.

Dans la matinée, le colis traditionnel offert par L'Administration Municipale, avait été remis à leur domicile.

Mme TYTGAT signale que des échos favorables lui sont parvenus, quant à l'organisation de la cérémonie officielle de la remise des médailles aux mères décorées, le Samedi après-midi, de préférence au Dimanche ; les mamans ont eu ainsi la possibilité de rester en famille, ce jour-là.

M. CAMELOT souhaiterait que les Associations familiales confirment le choix du Samedi après-midi.

La Commission prend acte de ces informations.

-:-:-:-:-

64-39. - Foyers Municipaux des Anciens - Saison 1963 - 1964

Durant la Saison 1963-1964, nos Foyers Municipaux des Anciens ont été ouverts du lundi 4 Novembre 1963 au samedi 23 Mai 1964, au soir.

Pendant cette période 98 500 présences ont été enregistrées; ce chiffre est nettement supérieur à celui de la saison précédente qui était de 92 000 environ.

La moyenne journalière de fréquentation s'établit comme suit pour chacun des Foyers :

| | |
|---|-----|
| FENELON, 40 rue Fénelon | 27 |
| BRACKE-DESROUSSEAUX, rue Eugène Vermersch | 23 |
| MICHELET, Place Michelet | 15 |
| PAPE CARPENTIER, rue du Marché | 47 |
| AUSTERLITZ, 32 rue d'Austerlitz | 39 |
| ESQUERMES, 1 rue d'Esquermes | 62 |
| COLBERT, 226 rue Colbert | 29 |
| MUSSET, rue Guillaume Tell | 22 |
| VIGNETTE, rue Baptiste Monnoyer | 11 |
| BAIGNERIE, 14 rue de la Baignerie | 35 |
| HALLE AUX SUCRES, Avenue du Peuple Belge | 41 |
| BUISSON, 140 rue du Buisson | 33 |
| CHATEAU LEMOINE, rue Eugène Jacquet | 44 |
| LANNOY, 91 rue de Lannoy | 131 |
| PIERRE LEGRAND, 269 rue Pierre Legrand | 23 |
| EMILE BOREL, rue Emile Borel | 18 |
| CENTRE SOCIAL DE FIVES, 95 rue du Long Pot | 55 |
| GANTOIS, 34 rue Gantois (Bureau d'Aide Sociale) | 85 |
| EYLAU, 36 rue d'Eylau (Croix-Rouge Française) | 75 |

TOTAL : 815

Indépendamment de la tasse de soupe et du bol de café, il a été remis à chaque usager :

- le lundi : 1 tranche d'épaule fumée
- le mardi : 1 sachet contenant 1 rollmops
- le mercredi : 3 pointes de fromage de crème de gruyère
- le jeudi : 1 boîte de pâté de campagne
- le vendredi : 1 petite boîte de sardines
- le samedi : 1 boîte de pâté de foie

Ces distributions de denrées sont très appréciées des personnes âgées, lesquelles lors de nos différents passages, n'ont jamais manqué d'adresser leurs vifs remerciements à l'Administration Municipale.

A l'occasion de la fermeture, chaque personne fréquentant régulièrement nos Foyers a reçu un colis composé de :

- 1 plaque de chocolat de 200 grs
- 1 boîte de biscuits
- 1 boîte de gâteau de riz
- 1 paquet de 250 grs de café

1 050 colis furent ainsi distribués.

La Commission prend acte de ces informations.

X

X X

AFFAIRES DIVERSES

Foyers d'Anciens couverts par le B.A.S. - 50, rue de Thumesnil et 139 rue Colbert

A Mme DEFRANCE, qui demande certaines précisions sur l'ouverture récente d'un Foyer d'Anciens par le Bureau d'Aide Sociale, 50 rue de Thumesnil, Mme TYTGAT indique que les personnes qui le fréquentent, bénéficieront des distributions de denrées et de colis, au même titre que les usagers des Foyers Municipaux.

Mme TYTGAT signale également que le Bureau d'Aide Sociale envisage l'aménagement d'un nouveau Foyer dans l'immeuble sis, 139 rue Colbert.

Crèche du Boulevard de Metz

Mme TYTGAT informe la Commission que M. le Préfet du Nord nous a avisé récemment que les services techniques du Ministère de la Santé Publique et de la Population, poursuivaient l'instruction du dossier.

La Commission émet le vœu que tout soit mis en oeuvre pour obtenir l'approbation de ce dossier, le plus rapidement possible.

Acquisition d'un immeuble situé 83 rue Royale, en vue de l'installation d'une crèche.

Mme TYTGAT rappelle que la Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable quant à l'achat de cet immeuble par la Ville. L'Administration des Domaines a été consultée à ce sujet.

Concernant cette affaire, la Commission émet le vœu que l'immeuble dont il s'agit, puisse devenir rapidement propriété de la Ville.

-:-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Présidente,

Le Secrétaire,

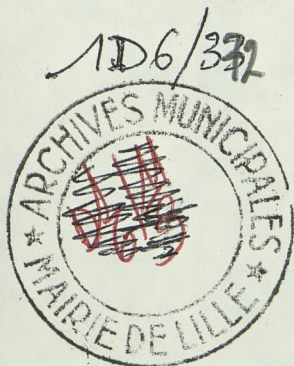
Y. TYTGAT.

A. LOOTEN.

MAIRIE DE LILLE

2ème DIVISION
Service de la Famille

Lille, le 8 Janvier 1965



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de la Famille, qui se tiendra dans la Salle de réunions des Cabinets des Adjoints, le LUNDI 18 JANVIER 1965, à 18 h.30.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille du 18 Septembre 1964 ;
- Subvention aux Sociétés de Secours mutuels locales - Relèvement ;
- Utilisation d'un terrain à la Porte de Douai pour la construction d'une Crèche ;
- Affaires diverses.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué à la Famille
et aux Oeuvres Sociales,

Y. TYTGAT

VILLE de LILLE

2^{ème} DIVISION
Service de la Famille



COMMISSION de la FAMILLE
- * - * - * - * - * - * - * - * - *

Procès-verbal de la réunion du 18 Janvier 1965

Les membres de la Commission de la Famille se sont réunis au Cabinet des Adjoints, le lundi 18 Janvier 1965 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Y. TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Etaient présents :

| | | |
|------|---------------|----------------------|
| M.M. | ARQUEMBOURG, | Conseiller Municipal |
| | CAMELOT, | Conseiller Municipal |
| | DE BECKER, | Conseiller Municipal |
| | DECOTTIGNIES, | Conseiller Municipal |
| Mme | DEFRANCE, | Conseiller Municipal |
| M.M. | GUILLEMIN, | Conseiller Municipal |
| | LANDREA, | Conseiller Municipal |
| | VALBRUN, | Conseiller Municipal |
| Mme | VANNEUFVILLE, | Conseiller Municipal |

Etait excusée :

| | | |
|-----|------------|------------------|
| Mme | LEMPEREUR, | Adjoint au Maire |
|-----|------------|------------------|

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|-----|-------------|-------------------------------|
| M. | LOOTEN, | Directeur de Division |
| Mme | DELACHERIE, | Chef du Service de la Famille |

- : - : - : - : - : - : - : -

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

65-40. - Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1964

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

- : - : - : - : - : - : - : -

65-41. - Subvention aux Sociétés de Secours mutuels locales. - Relèvement.

L'article 80 du Code de la Mutualité précise que : "les communes sont tenues de fournir, aux Sociétés mutualistes qui le demandent, les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres d'administration et de comptabilité".

Par délibération n° 133 du 16 Novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé de porter de 10 à 15 F, à compter de 1953, le taux annuel de la subvention allouée par membre aux Sociétés de Secours mutuels locales, sous réserve de renoncement aux droits conférés aux dites Sociétés par le texte

.../

précité. Ce relèvement constituait une majoration de 50 % du subside accordé antérieurement par délibération n° 94 du 29 Janvier 1948.

Or, l'un des organismes bénéficiaires de ce subside a formulé une demande d'augmentation du taux de l'allocation actuellement servie.

Etant donné que ce taux n'a pas été rajusté depuis 11 ans, il est suggéré de proposer à la Commission des Finances de le porter de 0 F,15 à 0 F,30 par sociétaire, à partir du 1er Janvier 1965, disposition qui entraînerait une dépense supplémentaire annuelle d'environ 5.000 F, compte tenu du nombre actuel de bénéficiaires.

La Commission émet un avis favorable à cette suggestion.

Rapport soumis à l'examen de la Commission des Finances.

-:-:-:-:-:-:-

65-42. - Utilisation d'un terrain à la Porte de Douai pour la construction d'une Crèche.-

Un terrain de 459 mètres carrés, appartenant à la Ville et situé à l'angle de l'Avenue Louise Michel et du Boulevard de Belfort, est actuellement disponible.

M. GOULARD, Ingénieur en Chef, Directeur du Service d'Architecture, chargé de rechercher une utilisation de caractère social, suggère d'y installer une Crèche. Il estime en effet que ce terrain d'angle peut convenir à l'édification d'un établissement de ce genre.

Cette réalisation, qui comprendrait un rez-de-chaussée et deux étages, serait envisagée pour 40 lits (20 enfants qui marchent et 20 enfants qui ne marchent pas).

Compte tenu des normes réglementant la construction des Crèches (Arrêté du 18 Avril 1951 paru au Journal Officiel du 1er Mai 1951) et qui prévoient notamment pour les dortoirs 3m² par enfant, une telle Crèche comporterait :

| | |
|---|-------------------------|
| - deux dortoirs de 60m ² chacun, soit : | 120m ² |
| - une salle de jeux de : | 100m ² |
| - des Services divers : vestiaires, sanitaires, lingerie, bureau de médecin et direction, hall d'une surface équivalente au reste, soit : | 220m ² |
| TOTAL : | <hr/> 440m ² |

Mme TYTGAT signale qu'elle a fait part à Monsieur le Maire de ses craintes visant la possibilité de construire une Crèche à cet emplacement. En effet, il serait souhaitable de disposer de terrains plus vastes afin d'envisager l'édification de Crèches de plain-pied et entourées de verdure pour permettre aux petits de s'y ébattre les jours de beau temps; par ailleurs, des inconvénients graves peuvent résulter de l'implantation d'un établissement de ce genre dans un bâtiment à étages : fatigue plus grande pour le personnel, chute possible dans l'escalier d'une gardienne portant un enfant dans les bras.

Il y a lieu de souligner en outre, bien que les instructions du Ministère de la Santé s'opposent à l'aménagement de Crèches supérieures à 40 lits, que les

.../

dépenses d'équipement et de fonctionnement sont sensiblement équivalentes à celles d'une Crèche pouvant accueillir 60 ou 70 enfants.

Mme DEFRANCE suggère l'aménagement de terrasses dans les Crèches dépourvues d'espaces verts.

Après un échange de vues, la Commission émet unanimement un avis favorable au projet soumis, étant donné l'urgence que revêt la question de création de nouvelles Crèches et la pénurie de terrains disponibles.

---:---:---:---:---:---:---:---

AFFAIRES DIVERSES

65-43. - Foyers Municipaux des Anciens.- Ouverture du dimanche.-

Au cours de la réunion en date du 29 Janvier 1963 de la Commission de la Famille, il avait été suggéré d'examiner l'opportunité de l'ouverture des Foyers municipaux des Anciens le dimanche durant la période des grands froids. Cette proposition avait été étudiée en fonction de la fréquentation escomptée et des disponibilités du personnel de surveillance. Le sondage effectué à l'époque sur l'intérêt que présenterait cette initiative n'avait pas permis de l'envisager.

En prévision des rigueurs de la température, une nouvelle enquête a été récemment effectuée auprès des usagers, afin de savoir si l'application de cette disposition serait efficace. L'enquête a donné les résultats suivants que nous vous soumettons :

| Foyers | Effectif moyen journalier | Effectif prévu pour le dimanche | Surveillants |
|------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------|
| BOREL | 30 | 2 | Non |
| Pierre LEGRAND | 26 | 10 | Oui |
| LANNOY | 160 | 0 | Non |
| LEMOINE | 50 | 0 | Non |
| BUISSON | 30 | 4 | Non |
| HALLES AUX SUCRES | 46 | 0 | Non |
| BAIGNERIE | 42 | 6 | Non |
| COLBERT | 24 | 2 | Non |
| MUSSET | 32 | 0 | Non |
| ESQUERMES | 85 | 0 | Non |
| AUSTERLITZ | 39 | 2 | Non |
| PAPE-CARPENTIER | 55 | 10 | Oui |
| MICHELET | 20 | 0 | Non |
| BRACKE-DESROUSSEAUX | 30 | 0 | Non |
| FENELON | 20 | 0 | Oui |
| VIGNETTE | 27 | 0 | Non |
| CENTRE SOCIAL de FIVES | 50 | 8 | Non |
| <u>TOTAUX :</u> | <u>766</u> | <u>44</u> | .../ |

De l'examen de ce relevé qui concerne les Foyers d'Anciens gérés directement par le Service, il résulte que les effectifs prévisibles du dimanche sont très minimes par rapport à ceux enregistrés journellement.

Mme TYPGAT pense que cette situation est due au fait que de nombreux anciens sont appelés à passer la journée du dimanche en famille et que, pour la plupart, la nécessité de se réunir ce jour-là ne se fait pas sentir.

M. CAMELOT suggère, étant donné qu'un effectif de 10 usagers et une surveillance sont annoncés pour deux Foyers, de faire fonctionner uniquement ces deux Centres.

La Commission estime que cette question devrait faire l'objet d'une mise au point pour l'ensemble des Foyers; or, cette initiative ne pourrait être envisagée que dans la mesure où le personnel de surveillance accepterait de nous apporter son concours.

En conclusion, la Commission considère qu'il n'apparaît pas souhaitable, pour le moment, de prévoir l'ouverture des Foyers d'Anciens le dimanche.

-:-:-:-:-:-:-

Foyers Municipaux des Anciens.- Distributions de fin d'année.

Comme chaque année, à l'occasion des fêtes, des colis seront attribués aux usagers des Foyers Municipaux des Anciens. Ces distributions auront lieu les 19 et 20 Janvier et les colis, au nombre de 1.200, comporteront les denrées suivantes :

- 1 brioche hollandaise;
- 1 paquet de café de 250 grs;
- 1 plaque de chocolat de 200 grs;
- 1 boîte de riz vanillé;
- 1 boîte de cacao-falières.

Par ailleurs, chaque colis sera accompagné d'un article vestimentaire en laine toujours très apprécié des habitués de nos Foyers; c'est ainsi que les femmes bénéficieront d'une veste et les hommes d'un pull-over.

La Commission prend acte de ces informations.

-:-:-:-:-:-:-

Foyers Municipaux des Anciens.- Distributions de denrées alimentaires.

A l'occasion de la nouvelle saison de chauffe 1964-1965, quelques modifications ont été apportées dans la nature des denrées alimentaires réparties quotidiennement parmi les Anciens qui fréquentent assidûment nos Foyers.

Les attributions sont les suivantes :

.../

- Lundi : { 1 semaine corned-beef
 { 1 semaine petits pois
- Mardi : thon à l'huile
- Mercredi : fromage
- Jeudi : pâté de campagne
- Vendredi : sardines
- Samedi : pâté de foie

La Commission prend acte de ces informations.

--:--:--:--:--:--:--

Mme TYTGAT assure l'assemblée de sa gratitude pour la collaboration apportée au sein de la Commission.

M. CAMELOT, au nom de la Commission, remercie Mme TYTGAT des paroles aimables qu'elle a bien voulu prononcer.

--:--:--:--:--:--:--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN,